



Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Quarante-cinquième session
(6 juin-1^{er} juillet 2005)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément N° 16 (A/60/16)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément N° 16 (A/60/16)

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Quarante-cinquième session
(6 juin-1^{er} juillet 2005)**



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Organisation de la session	1–27	1
A. Ordre du jour	2–7	1
B. Élection du bureau	8–13	2
C. Participation	14–18	2
D. Documentation	19	3
E. Adoption du rapport du Comité	20–27	3
II. Examen de l’efficacité du fonctionnement administratif et financier de l’Organisation des Nations Unies	28–40	5
III. Questions relatives au programme	41–186	7
A. Planification des programmes	41–67	7
1. Choix des priorités	41–61	7
2. Projet de plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007	62–67	10
B. Projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2006-2007	68–122	11
C. Évaluation	123–186	20
1. Évaluation des liens entre les activités du siège et des bureaux extérieurs : examen des pratiques optimales en matière d’élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire	123–139	20
2. Évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains	140–158	22
3. Examen triennal de l’application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-deuxième session concernant l’évaluation approfondie des affaires juridiques	159–165	24
4. Examen triennal de l’application des recommandations faites par le Comité à sa quarante-deuxième session sur l’évaluation approfondie des sous-programmes relatifs aux affaires de l’Assemblée générale et du Conseil économique et social et à la coordination des politiques et à l’appui aux activités du Conseil économique et social	166–178	25
5. Document de séance sur les propositions concernant les évaluations thématiques futures du Bureau des services de contrôle interne	179–186	27
IV. Questions de coordination	187–237	29

A.	Rapport d'ensemble annuel pour 2004/05 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.	187–212	29
B.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.	213–237	33
V.	Rapports du Corps commun d'inspection	238–248	38
	Présentation générale de la série de rapports sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies	238–248	38
VI.	Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.	249–266	41
VII.	Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Comité.	267–269	44
Annexes			
I.	Ordre du jour de la quarante-cinquième session du Comité.		47
II.	Liste des documents dont a été saisi le Comité à sa quarante-cinquième session		48

Chapitre premier

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation (1^{re} séance) au Siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 11 mai 2005 et sa session de fond du 6 juin au 1^{er} juillet 2005. Il a tenu au total 15 séances et plusieurs consultations officielles.

A. Ordre du jour

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport l'ordre du jour de la quarante-cinquième session, adopté par le Comité à sa 1^{re} séance.

3. L'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat relative aux rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2005/L.2). Le Comité a remis le choix du rapport du Corps commun d'inspection qu'il devait examiner à sa session de fond, en attendant que les membres du Bureau se penchent sur la question.

Programme de travail

4. À sa 1^{re} séance, le 11 mai, le Comité a été saisi d'un document officiel présenté par son secrétariat, qui contenait le projet de programme de travail de sa quarante-cinquième session. Des vues ont été échangées concernant la durée de la session et la question du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Des opinions divergentes ayant été exprimées sur ces questions, le Comité a décidé d'attendre avant d'adopter une décision concernant son programme de travail que ce point soit examiné par les membres du Bureau. Conformément à la résolution 59/275 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2004 dans laquelle celle-ci se félicite que le Comité ait décidé d'examiner de nouveau le point de l'ordre du jour intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat », à titre prioritaire, au début de sa quarante-cinquième session, celui-ci a décidé que les deux premiers jours de son programme de travail, soit les 6 et 7 juin, seraient consacrés à l'examen de cette question, au titre du point 7 de l'ordre du jour.

5. À ses 2^e, 3^e, 4^e et 6^e séances, tenues les 6, 7 et 9 juin, le Comité a examiné le projet de programme de travail de sa quarante-cinquième session.

6. À sa 6^e séance, le 9 juin, le Comité a adopté le programme de travail de sa quarante-cinquième session.

Sélection des rapports du Corps commun d'inspection

7. À sa 2^e séance, le 6 juin, l'attention du Comité a été appelée sur le fait que le rapport intitulé « Présentation générale de la série de rapports sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies » (A/59/617) contenait un aperçu des trois autres rapports. Les objectifs d'étape définis dans ces trois rapports étant repris dans le document A/59/617, le Comité a décidé d'examiner ce dernier rapport à sa quarante-cinquième session, en même temps qu'un additif (A/59/617/Add.1), contenant les observations pertinentes formulées par le Secrétaire général et par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

B. Élection du bureau

8. À sa 1^{re} séance, le 11 mai, M. Valery Mkrtyoumian (Arménie) a été élu, par acclamation, Président du Comité pour la quarante-cinquième session.

9. Le 3 juin 2005, le secrétariat du Comité a été informé, par une note verbale de la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qu'en raison de problèmes de santé imprévus, le Président élu de la quarante-cinquième session ne pourrait pas participer à ses travaux. En conséquence, les membres du Groupe des États d'Europe orientale ont été invités à désigner un candidat.

10. À sa 2^e séance, le 6 juin, M. Markiyan Kulyk (Ukraine) a été élu, par acclamation, Président du Comité pour la quarante-cinquième session.

11. À sa 1^{re} séance, le 11 mai, le Comité a élu par acclamation les membres ci-après du Bureau pour la quarante-cinquième session : Vice-Présidents : M. Yoo-Dae Jong (République de Corée); M. Johannes de Millo Terrazzani (Monaco); Rapporteur : M. Abdelatif Debabeche (Algérie).

12. À sa 5^e séance, le 7 juin, M. Devon Rowe (Jamaïque) a été élu, par acclamation, Vice-Président du Comité pour la quarante-cinquième session.

13. Les membres du Bureau du Comité pour la quarante-cinquième session sont :

Président :

M. Markiyan Kulyk (Ukraine)

Vice-Présidents :

M. Yoo-Dae Jong (République de Corée)

M. Johannes de Millo Terrazzani (Monaco)

M. Devon Rowe (Jamaïque)

Rapporteur :

M. Abdelatif Debabeche (Algérie)

C. Participation

14. Les États membres ci-après étaient représentés au Comité :

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Monaco
Algérie	Fédération de Russie	Nicaragua
Allemagne	France	Pakistan
Argentine	Gabon	République centrafricaine
Arménie	Ghana	République de Corée
Bahamas	Inde	République de Moldova
Bénin	Indonésie	Royaume-Uni de Grande-
Brésil	Iran (République islamique d')	Bretagne et d'Irlande
Canada	Jamaïque	du Nord
Chine	Japon	Suisse
Comores	Kenya	Ukraine
Cuba	Mexique	Zimbabwe

15. Les États Membres de l'ONU ci-après étaient représentés par un observateur :

Autriche	Portugal
Bulgarie	République arabe syrienne
Colombie	République dominicaine
Costa Rica	République slovaque
Égypte	Singapour
Finlande	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Tunisie
Italie	Turquie
Nigéria	Uruguay
Ouganda	Venezuela (République bolivarienne du)
Philippines	

16. Le Saint-Siège était représenté en sa qualité d'État observateur.

17. L'Organisation internationale du Travail (OIT) était représentée.

18. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Contrôleur, le Directeur du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, un inspecteur du Corps commun d'inspection et de hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies étaient également présents.

D. Documentation

19. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa quarante-cinquième session figure à l'annexe II du présent rapport.

E. Adoption du rapport du Comité

20. À la 15^e séance, le 1^{er} juillet 2005, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du Comité (E/A.51/2005/L.4 et Add.1 à 13).

21. À la même séance, le représentant de l'Inde a demandé que soit supprimé, dans le document E/AC.51/2005/L.4, le texte commençant à la deuxième phrase du paragraphe 5 et allant jusqu'à la fin du paragraphe 6.

22. Le représentant de la France a fait une déclaration concernant l'absence d'un projet de rapport complet dans toutes les langues officielles.

23. À la suite d'une déclaration faite par le représentant des États-Unis d'Amérique, il y a eu un débat concernant la partie du projet du rapport relative au point 7, intitulée « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat » (E/AC.51/2005/L.4/Add.13).

24. Au cours du débat, auquel ont pris part les représentants de la France, du Ghana, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Mexique, du Bénin, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Jamaïque, de Cuba, de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du

Brésil, des propositions ont été faites, des éclaircissements ont été demandés et des questions d'ordre ont été soulevées.

25. Le Secrétaire du Comité a donné des éclaircissements sur les questions soulevées concernant le Règlement intérieur et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui régissent les débats du Comité.

26. Après une suspension de séance, le Comité a adopté son projet de rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session (E/AC.51/2005/L.4 et Add.1 à 13) dans son ensemble, tel que modifié oralement, sans procéder à un vote.

27. Après l'adoption du projet de rapport, dans son ensemble, tel que modifié oralement, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Inde, de l'Afrique du Sud, du Japon, du Ghana, de la Suisse, de la France, de Cuba, de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie et de la Jamaïque.

Chapitre II

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Bilan des mesures d'amélioration de la gestion

28. À ses 13^e et 14^e séances, les 16 et 17 juin 2005, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan des mesures d'amélioration de la gestion (A/60/70). Le représentant du Département de la gestion a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de son examen.

Examen de la question

29. Presque toutes les délégations ont appuyé énergiquement la méthode améliorée utilisée pour établir le rapport et ont accueilli favorablement les mesures prises par le Secrétariat pour répondre aux demandes du Comité et continuer à renforcer ce mode de présentation de l'information. Elles ont encouragé le Secrétariat à améliorer encore la présentation et à s'attacher à dresser un bilan des mesures d'amélioration de la gestion et des obstacles rencontrés au cours de leur mise en œuvre. Elles ont accueilli favorablement les mesures prises par le Département de la gestion afin de faciliter la communication dans le domaine de la gestion et la mise en commun des meilleures pratiques de gestion. Les délégations ont encouragé le Département à poursuivre ses efforts et initiatives et à continuer à montrer la voie à suivre dans la mesure où il joue un rôle majeur dans l'activité de l'Organisation dans son ensemble.

30. Certains représentants ont estimé que le rapport contribuait en soi à la réforme administrative de l'Organisation puisqu'il dressait un bilan stratégique, encourageait la direction à maintenir son effort et faisait apparaître les progrès accomplis et les obstacles rencontrés, ce qui permettait, si besoin était, de réagir afin que les mesures d'amélioration de la gestion portent leurs fruits.

31. De nombreux représentants ont partagé la préoccupation exprimée dans le rapport concernant le fait que l'absence d'un système de comptabilité des coûts uniforme et normalisé entravait le type d'analyse sur lequel le rapport était fondé et ont souhaité savoir où en était l'étude de faisabilité qui devait être consacrée à la comptabilité des coûts et comment elle trouvait place parmi les initiatives de haut niveau prises pour examiner la question des normes comptables dans le système des Nations Unies. Des précisions sur ces questions ont été apportées à un stade ultérieur du débat. En l'espèce, la procédure d'achat concernant l'étude de faisabilité était en cours et un groupe de travail créé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination examinait les normes existantes relatives aux principes comptables, aux modalités de présentation des états financiers et aux procédures comptables applicables à des cas particuliers, toutes questions qui n'avaient pas d'incidence directe sur la communication de l'information relative aux progrès réalisés et aux effets obtenus.

32. Plusieurs délégations ont dit que l'on risquait de ne pas rendre pleinement compte des aspects qualitatifs ou intangibles des améliorations du fait que l'on mettait surtout l'accent sur les aspects quantitatifs des effets obtenus. Elles ont

encouragé le Secrétariat à veiller à établir des rapports équilibrés et à ne pas perdre cet objectif de vue.

33. On a avancé que les éléments descriptifs relatifs aux projets présentés dans l'annexe du rapport devaient permettre aux délégations de mieux apprécier les raisons pour lesquelles on s'efforçait d'améliorer la gestion des différents programmes et d'avoir une vue plus large des mesures prises et des initiatives engagées par les différents services et départements. La question se pose toutefois de savoir comment respecter les nouvelles consignes de concision imposées par l'Assemblée générale dans le cas de rapports comme le A/60/70. Le Secrétariat s'est dit disposé à faire part des éléments descriptifs au moyen d'exposés et de documents complémentaires.

34. Des délégations ont jugé préoccupants les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre, notamment la résistance au changement et le manque de coopération entre les bureaux. Elles ont souligné l'importance que revêtaient la coopération entre les différentes directions ainsi que l'exercice d'une habile autorité dans la gestion du changement; elles ont aussi insisté sur le fait que les services qui communiquaient des informations devaient apporter un concours plus actif à l'établissement proprement dit des rapports.

35. Une question a été posée sur les pratiques de gestion des affaires publiques et les autres sources qui avaient servi à mettre au point la méthode d'analyse suivie. Le représentant du Secrétaire général a pris note de cette préoccupation, tout en répondant que le Secrétariat avait consulté de nombreuses sources dans le monde entier et qu'au bout du compte il avait élaboré à partir d'elles une méthode originale qui reflétait le caractère particulier de l'Organisation.

Conclusions et recommandations

36. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le bilan des mesures d'amélioration de la gestion (A/60/70).

37. Le Comité a encouragé le Secrétaire général à continuer de mettre au point des orientations qui facilitent véritablement l'amélioration de la gestion de l'Organisation, compte tenu des réalités et des besoins de cette dernière.

38. Le Comité a pris note des améliorations apportées à la présentation de l'information et à la méthode utilisée, lesquelles tiennent compte de certaines observations antérieures du Comité qui ont été approuvées par l'Assemblée générale, et a recommandé que le Secrétaire général applique ses autres recommandations et continue encore à affiner la méthode utilisée et à élargir la portée de l'information communiquée.

39. Le Comité a accueilli favorablement les initiatives du Département de la gestion visant à améliorer la gestion et a prié le Département de la gestion et les autres départements et services compétents de continuer sur la même voie.

40. Le Comité a invité l'Assemblée générale à examiner s'il était souhaitable de conserver à l'ordre du jour du Comité la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », compte tenu de ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 54/236 et 59/275.

Chapitre III

Questions relatives au programme

A. Planification des programmes

1. Choix des priorités

41. Lors de ses consultations informelles, le 24 juin 2005, le Comité a repris son examen du rapport du Secrétaire général sur le choix des priorités (A/59/87).

Examen de la question

42. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, il avait décidé de poursuivre à sa session suivante l'examen du rapport du Secrétaire général sur le choix des priorités et avait recommandé à l'Assemblée générale d'en reporter l'examen à la soixantième session de cette dernière¹. Il a également rappelé la résolution 59/275 du 23 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée avait approuvé cette recommandation. Il a rappelé en outre la résolution 59/278, de même date, dans laquelle l'Assemblée avait arrêté les priorités pour l'exercice biennal 2006-2007.

43. Le Comité a noté que le rapport faisait l'historique des débats que l'Assemblée générale et le Comité du programme et de la coordination avaient déjà consacrés à la question du choix des priorités. À cet égard, il a été noté que les États Membres n'avaient pas pu parvenir à un accord sur des nombreux aspects du problème.

44. Il a été estimé que c'était aux États Membres qu'il incombait de désigner les priorités de l'Organisation au niveau général et que le choix des priorités était essentiel pour le processus de planification et de budgétisation des programmes des Nations Unies.

45. Il a été souligné que, s'il était important d'établir un ordre de priorité, eu égard en particulier aux ressources limitées, il fallait aussi reconnaître que l'adoption de mesures visant à faire face aux nouveaux enjeux ne devait pas porter préjudice aux priorités qui avaient déjà été fixées.

46. Il a été également déclaré qu'une difficulté supplémentaire à cet égard venait du fait que le Secrétariat devait mettre en œuvre toutes les activités prescrites par les organes délibérants. On a fait observer que du fait que les priorités déterminées par l'Assemblée générale reflétaient les orientations générales par grands secteurs, les organes intergouvernementaux spécialisés devaient jouer un plus grand rôle pour ce qui est de fixer les priorités au niveau des sous-programmes. D'autre part, il a été estimé que les priorités ne devraient pas être désignées par les organes intergouvernementaux au niveau des sous-programmes en raison de la manière dont le plan avait été structuré et de la décision de l'Assemblée selon laquelle les priorités devraient refléter les orientations générales par grands secteurs.

47. Il a été également noté que la structure du cadre stratégique n'était pas organisée de manière à refléter les questions sectorielles, mais visait à ce que l'on sache exactement par quel service organique chaque programme serait exécuté. Il a été noté que l'Assemblée générale avait approuvé cette structure dans sa résolution 51/219 du 28 décembre 1996, lorsqu'elle avait adopté le plan à moyen terme pour la période 1998-2001². À cet égard, l'Assemblée n'avait pas désigné par la suite de

priorités par programme ou sous-programme. Les priorités reflétaient davantage les orientations générales. Il a été noté en outre que l'Assemblée, dans sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998, avait décidé que les priorités définies dans l'esquisse budgétaire devaient être conformes à celles énoncées dans le plan à moyen terme. Il a été également rappelé que l'Assemblée, dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, avait auparavant décidé que l'esquisse budgétaire devrait indiquer des priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs. Il a été noté que, au sujet des plans à moyen terme pour les périodes 1998-2001 et 2002-2005³, les priorités retenues pour l'esquisse budgétaire étaient les mêmes que celles des plans.

48. Il a été déclaré que les difficultés déjà rencontrées par les États Membres au sujet de la désignation des priorités seraient encore plus grandes au niveau des sous-programmes. À cet égard, il a été souligné que le Secrétaire général devrait être habilité à porter un jugement à ce niveau, compte dûment tenu des activités prescrites par les organes délibérants, étant donné en particulier que les États Membres avaient la possibilité de rejeter ou d'approuver ses propositions dans le contexte du projet de budget-programme. Il a été souligné à ce propos que le Secrétariat devrait pleinement appliquer l'article 5.6 des règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8) de manière que les États Membres disposent d'une base pour juger de la valeur des programmes et des activités.

49. D'autre part, il a été estimé que l'établissement des priorités, à tous les niveaux, était la prérogative des États Membres et non pas celle du Secrétaire général.

50. Il a été déclaré qu'il aurait été utile au Comité du programme et de la coordination de disposer d'une analyse ou d'une explication des incidences que la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, et le cadre stratégique pourraient avoir sur la question du choix des priorités. Il a été déclaré que les rapports futurs sur ce sujet devraient permettre au Comité de savoir si le calendrier réduit du plan biennal avait facilité la prise en compte des décisions récentes des organes délibérants susceptibles d'influer sur l'allocation des ressources.

51. La première partie du cadre stratégique permet de développer les priorités générales de l'Organisation de manière plus détaillée que le Secrétariat n'a pu le faire dans le plan à moyen terme. Il a été déclaré à ce sujet que les rapports futurs sur le choix des priorités devraient traiter plus en détail de cet élément.

52. Il a été également estimé que le rapport aurait dû analyser plus en détail l'expérience que le Secrétariat avait acquise dans l'application du cadre logique axé sur les résultats ainsi que la manière dont cette expérience pourrait améliorer l'établissement des priorités au sein de l'Organisation. Le rapport contenait de nombreuses informations sur la situation antérieure à 1998 mais ne faisait guère allusion à l'impact des modifications reflétées dans le plan à moyen terme pour 2002-2005, en dehors de ce qui était évoqué au paragraphe 16 du rapport.

53. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 était le premier à refléter la budgétisation axée sur les résultats, et le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 était le premier à être présenté de cette manière. Le rapport sur l'exécution du budget durant cet exercice permettait ainsi au Comité d'évaluer pour

la première fois l'application du cadre logique axé sur les résultats. Il fallait espérer que les rapports futurs sur le choix des priorités s'étendraient plus longuement sur la contribution éventuelle que le cadre logique avait apportée à la détermination des priorités, en particulier du fait qu'il s'agissait d'améliorer l'évaluation des résultats.

54. Il a été reconnu que l'établissement des priorités demeurerait la prérogative des États Membres et que le recours à la budgétisation axée sur les résultats ne permettrait peut-être pas de résoudre la question plus générale de savoir comment effectivement définir, arrêter et désigner les priorités.

55. En ce qui concerne le paragraphe 35 du rapport, il a été rappelé qu'au paragraphe 19 de sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale avait insisté sur le fait que le montant des ressources proposées par le Secrétaire général devrait être suffisant pour chaque programme et activité prévus afin de garantir que chacun soit exécuté pleinement, efficacement et économiquement. Il a été déclaré que les priorités, telles que reflétées dans les directives des organes délibérants, devraient déterminer le montant des ressources nécessaires pour l'Organisation, et non pas l'inverse.

56. Il a été également déclaré que le niveau des ressources à prévoir pour les opérations de maintien de la paix et les tribunaux internationaux ne devrait pas avoir d'effet sur le niveau des ressources pour le budget ordinaire. Il a été toutefois souligné que certains États Membres envisageaient leurs contributions, obligatoires ou volontaires, aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans leur intégralité, et que les décisions concernant le niveau des ressources pour le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix et les tribunaux étaient inévitablement liées entre elles.

57. Il a été demandé comment l'élargissement du débat sur les ressources à l'extérieur de la Cinquième Commission empêcherait la « disjonction entre la planification et l'allocation des ressources » mentionnée au paragraphe 33 du rapport. Il a été déclaré que les dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale régissant les questions administratives et budgétaires étaient claires. La résolution 45/248 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, a été rappelée et il a été déclaré qu'elle avait permis de préciser le mandat confié à la Cinquième Commission. Il a été également affirmé que cette résolution visait à ce que les grandes commissions puissent se concentrer sur les questions de fond et que le montant des ressources à prévoir ne constituerait pas le facteur décisif pour établir les priorités ou déterminer les objectifs.

58. En adoptant la résolution 58/269, l'Assemblée générale n'avait pas modifié les règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Il était donc escompté que le processus de consultations avec les organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux se poursuivrait et que les règlements et règles pertinents seraient appliqués dans la plus grande mesure du possible. Ces règlements et règles devraient s'appliquer à toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies, quelle que soit leur source de financement.

59. Il a été noté que la majorité des conclusions figurant dans le rapport avait trouvé un certain écho dans les précédents rapports du Comité du programme et de la coordination. Devant l'adoption de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale,

il a été estimé que les recommandations du Comité devraient être largement axées sur les questions intéressant le choix des priorités dans le contexte de l'évolution récente de la situation.

60. On a fait observer qu'une caractéristique fondamentale tant du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 que du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 était la réaffectation de ressources entre les différents sous-programmes d'un même programme, sans aucune justification des critères utilisés pour ces réaffectations, comme l'a signalé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴. On a souligné à cet égard qu'il importait que l'Assemblée générale accorde une attention particulière à cette question lorsqu'elle examinerait le présent rapport à sa soixantième session.

Conclusions et recommandations

61. Le Comité a souligné que le choix des priorités de l'Organisation était un processus intergouvernemental et que les priorités représentaient les objectifs à plus long terme de l'Organisation.

2. Projet de plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007

Programme 27

Sûreté et sécurité

62. À ses 11^e et 13^e séances, les 14 et 16 juin 2005, le Comité du programme et de la coordination a examiné le projet de programme 27 (Sûreté et sécurité) du projet de plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007 (A/59/806, annexe).

63. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme 27 et a répondu aux questions soulevées lors de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

64. Le programme proposé a été généralement bien accueilli. La valeur et l'importance des activités proposées dans le programme ont été reconnues et l'accent a été mis tout particulièrement sur la nécessité de renforcer encore le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain. On a émis l'avis que l'Assemblée générale devrait être tenue informée des progrès réalisés dans la mise en place des structures de sûreté et de sécurité des Nations Unies, en particulier sur le terrain, dans le cadre de l'application de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, datée du 23 décembre 2004, sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies.

65. On a émis l'avis que la coordination entre les divers organismes des Nations Unies et les consultations avec les fonds et programmes des Nations Unies sur les questions relatives à la sûreté et la sécurité devrait être un processus continu et que cet aspect devrait apparaître clairement dans le descriptif et les stratégies du programme. Il a été observé que pour s'assurer du respect par tous les acteurs sur le terrain des politiques, normes et procédures opérationnelles en matière de sécurité, il faudrait prévoir d'autres moyens dans le programme de travail du Département de la sûreté et de la sécurité énoncé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. On a également estimé que le descriptif de

programme devrait mettre l'accent sur le fait que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies incombe au premier chef aux pays hôtes conformément aux dispositions de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale.

66. On a estimé en outre que l'orientation générale du programme et du cadre logique devrait suivre de plus près les dispositions de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

67. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du programme 27 (Sûreté et sécurité) du plan-programme biennal pour la période 2006-2007 sous réserve des modifications suivantes :

Par. 27.5 c)

Insérer les mots « sûreté et » avant le mot « sécurité »

Sous-programme 2

Indicateur de succès a) ii)

Insérer les mots « sûreté et » avant le mot « sécurité ».

B. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

68. À sa 11^e séance, le 14 juin 2005, le Comité du programme et de la coordination a examiné les questions relatives à l'application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003.

69. Le Contrôleur a pris la parole et a répondu à des questions.

Examen de la question

70. Les délégations ont évoqué la résolution 58/269, par laquelle l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, de nouvelles procédures relatives à l'examen du plan-programme biennal, de l'esquisse budgétaire et du projet de budget-programme. Dans cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart apparaissant entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au projet de budget-programme. Le Comité a noté que le Secrétaire général avait indiqué, dans une note sur le projet de plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007⁵ (A/59/806) que le seul nouveau mandat affectant les descriptifs de programme (c'est-à-dire les objectifs de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès) concernait la sûreté et la sécurité. Par conséquent, conformément aux procédures établies, le Secrétaire général a présenté un nouveau programme devant figurer dans le plan-programme biennal, le programme 27 (sûreté et sécurité) (ibid.).

71. On a estimé que le Comité devrait mettre l'accent sur le nouveau programme concernant la sûreté et la sécurité et ne pas débattre du projet de budget-programme,

les nouvelles procédures devant être respectées pendant la période d'essai. Il a en outre été noté que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 n'avait pas été soumis à l'examen du Comité. En outre, en décidant de mener cette expérience, l'Assemblée générale n'avait pas modifié les attributions du Comité relatives au programme. À cet égard, il a été signalé que le Comité devrait continuer à examiner les aspects du projet de budget-programme relatifs aux programmes, conformément à son mandat, aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁶ et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant les attributions du Comité relatives aux programmes dans le processus de planification et de budgétisation. Dans ces conditions, on a estimé que le projet de budget-programme avait été présenté au Comité afin de permettre à ce dernier d'exercer ses attributions relatives aux programmes et d'entreprendre l'examen requis au paragraphe 14 de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale.

72. On a estimé que de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session auraient eu des incidences sur les textes explicatifs du plan-programme biennal. Il a cependant été signalé que, lors de l'examen du plan-programme biennal, l'Assemblée avait bénéficié des débats que menaient déjà d'autres comités de l'Assemblée sur des questions connexes. Dans certaines résolutions, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général d'entreprendre de nouvelles activités, d'obtenir des résultats supplémentaires ou d'apporter des changements aux procédures en vigueur, et ces mandats avaient été dûment pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Toutefois, à l'exception de la sûreté et de la sécurité, il n'y avait aucun nouveau mandat qui aurait obligé à apporter des modifications aux objectifs de l'Organisation, aux réalisations escomptées du Secrétariat ou aux indicateurs de succès, tels qu'ils avaient été approuvés par l'Assemblée générale.

73. Il a été signalé que le plan-programme biennal avait fait l'objet d'un rectificatif concernant le sous-programme 1 du programme 24 (services de gestion et d'appui), visant à inclure un descriptif des services à fournir à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination⁷.

74. On a estimé que les vues d'ensemble des différents fascicules de budget ne donnaient pas les mêmes indications que l'orientation générale des différents programmes du plan-programme biennal. À cet égard, le Secrétariat a signalé que les vues d'ensemble du budget-programme répondaient à un autre objectif et visaient à mettre en valeur les grandes variations des ressources et la finalité des activités de l'exercice biennal, à récapituler le nombre de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès ainsi que le nombre de publications, et à évaluer de façon approximative les ressources à affecter au suivi et à l'évaluation ainsi que le niveau des ressources extrabudgétaires et à présenter la répartition des ressources selon les différentes rubriques du budget. Ces éléments ne figuraient pas dans l'orientation générale des différents programmes du plan-programme biennal.

75. On a estimé que la définition des textes explicatifs de programme donnée au paragraphe 41 de l'introduction du document A/60/6 ne s'appliquait qu'aux sous-programmes et non aux programmes. À cet égard, il a été signalé que l'article 4.5 et la règle 104.4 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les

aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation définissaient clairement le type d'indications relatives aux programmes qui devraient figurer dans les textes explicatifs de programme et de sous-programme. On a constaté que, s'agissant de l'application du paragraphe 9 de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, il pouvait être difficile de faire en sorte que les textes explicatifs du plan-programme biennal et ceux du projet de budget-programme soient identiques. Le Comité devrait donc informer l'Assemblée générale de cette difficulté, et il serait plus simple de veiller à la similitude des textes explicatifs des sous-programmes. En outre, le Secrétariat devrait être invité à s'attacher davantage à faire en sorte que tous les textes explicatifs des fascicules du budget soient identiques à ceux du programme correspondant énoncés dans le plan-programme.

76. S'agissant de l'ajout au projet de budget-programme, mais non au plan-programme biennal, d'une rubrique Direction exécutive et Administration, ainsi que des objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès correspondants, on a estimé que les travaux du Comité devaient principalement porter sur des questions relatives aux programmes et non sur des questions administratives. Les cadres logiques relatifs à la direction exécutive et à l'administration devraient figurer dans le prochain plan-programme biennal.

77. L'élimination des produits devrait s'effectuer conformément à l'article 5.6 et à la règle 105.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et être approuvée par les organes intergouvernementaux appropriés. Il a été signalé qu'un certain nombre d'organes intergouvernementaux spécialisés avaient évalué les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme avant la publication des fascicules de budget. Il a également été souligné que l'annexe III de l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (ibid.), qui serait soumise à l'examen de l'Assemblée générale, portait sur la détermination des activités et produits qui avaient été achevés ou qui étaient dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces, conformément à la résolution 58/270 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003. On a fait observer que non seulement les produits ayant été éliminés (c'est-à-dire les produits exceptionnels, ou ceux qui avaient été exécutés, rationalisés, fusionnés ou supprimés par des organes délibérants) étaient indiqués dans le projet de budget-programme, mais aussi que l'état d'avancement de l'exécution des produits était également signalé dans le rapport sur l'exécution du programme biennal, soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité. Ce rapport sur l'exécution du programme comporte des renseignements sur les produits ayant été ajoutés, supprimés ou modifiés après la présentation par le Secrétaire général du projet de budget-programme et notamment le mandat relatif à ces modifications.

78. Il a été noté que, dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale avait décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet, et avait prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité à sa quarante-septième session, un rapport dans lequel il examinerait l'expérience acquise quant aux changements apportés au processus de planification et de budgétisation.

79. Il a également été noté qu'entre-temps, l'Assemblée générale avait, au paragraphe 14 de sa résolution 58/269, prié le Comité de lui présenter, à sa session en cours, des observations sur les différents aspects du processus d'examen mentionné dans le cadre de l'examen des textes explicatifs du projet de budget-programme. À cet égard, on a estimé qu'il convenait de respecter scrupuleusement les attributions du Comité, telles qu'elles étaient énoncées dans son mandat, dans les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le rôle du Comité relatif aux programmes dans le processus de planification et de budgétisation. Ceci étant, il a été observé que toute contradiction apparente entre ces attributions et le système en vigueur était liée au caractère transitoire des nouvelles procédures et ne relevait pas d'un manque de respect des dispositions à appliquer.

80. Il a été confirmé que le seul nouveau mandat ayant une incidence sur les textes explicatifs du plan-programme biennal approuvé, à savoir les objectifs de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès concernait la sécurité et la sûreté, comme indiqué par le Secrétaire général dans sa note sur le projet de plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007.

81. On a estimé que l'Assemblée générale devrait examiner toute autre question précise en rapport avec les textes explicatifs des fascicules du budget à l'occasion de l'examen du projet de budget-programme pour 2006-2007.

82. Le fait que les textes explicatifs d'un certain nombre de chapitres du projet de budget-programme pour 2006-2007 n'étaient pas identiques et n'aient pas été diffusés suffisamment tôt pour permettre au Comité de les examiner, conformément à l'article 5.7 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et que tous les chapitres du projet de budget-programme n'ont pas été publiés ce qui n'a pas permis au Comité de procéder à un examen détaillé, a été jugé préoccupant.

83. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du fait qu'en dépit des efforts faits par le Secrétariat pour appliquer le paragraphe 9 de la résolution 58/269, il existait toujours certaines différences entre les textes explicatifs des chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et les textes correspondants du plan-programme biennal.

84. On a estimé que les textes explicatifs des chapitres du budget, c'est-à-dire la vue d'ensemble de ces chapitres, ainsi que les objectifs de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès des sous-programmes devraient être identiques aux orientations générales des programmes du plan-programme biennal.

85. Le point de vue a été exprimé selon lequel les textes explicatifs des chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, y compris les vues d'ensemble, devraient être identiques aux programmes correspondants du plan-programme pour la période 2006-2007 et être révisés en conséquence en vue de leur examen par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

86. On a estimé qu'un temps suffisant devrait être réservé, aussi bien au cours des sessions officielles que des sessions officieuses, et dans le cadre du programme de

travail des exercices budgétaires, pour que le Comité mène à bien le processus de planification et de budgétisation des programmes.

87. L'Assemblée générale devrait approuver le texte explicatif du chapitre 24 du projet de budget-programme avec les modifications suivantes :

a) Remplacer la deuxième phrase du paragraphe 24.4 par la phrase suivante : « À cet égard, le programme de travail comprend l'application de l'Agenda pour la protection adopté par la cinquante-troisième session du Comité exécutif du HCR, tenue à Genève du 30 septembre au 4 octobre 2002 (A/57/12/Add.1, annexe IV), ainsi que les mesures approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 58/153 concernant le renforcement des capacités du HCR »;

b) Ajouter à la fin du paragraphe 24.2 le texte suivant : « L'attention qu'il convient sera accordée aux besoins particuliers et aux capacités des femmes et des personnes âgées ainsi qu'aux besoins particuliers des enfants et des adolescents réfugiés ».

88. On a estimé que l'Assemblée générale devrait approuver le texte explicatif du chapitre 18 du projet de budget-programme avec les modifications suivantes :

Au paragraphe 18.4, pour les objectifs du Millénaire pour le développement 1, 3, 6, 7 et 8 *lire* les objectifs du Millénaire pour le développement.

89. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'Assemblée générale devrait approuver le texte explicatif du chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme tel que modifié comme ci-après :

Remplacer la dernière phrase du paragraphe 4.2 par le texte suivant : « Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent la première source de préoccupation pour l'Organisation. Le désarmement classique, en particulier en ce qui concerne les grands systèmes d'armes, les armes légères et les mines terrestres, a reçu une attention croissante de la part de la communauté internationale au cours des dernières années ».

90. On a estimé que l'Assemblée générale devrait approuver le texte explicatif du chapitre 16 du projet de budget-programme, après suppression au paragraphe 16.3 de la phrase commençant la ligne 7.

91. Dans ce contexte, le Comité a rappelé les décisions adoptées par la Commission du développement durable à sa treizième session après l'adoption du plan-programme biennal pour la période 2006-2007. Étant donné qu'il n'est pas nécessaire de réviser le cadre logique des sous-programmes 2 et 3 du chapitre 15 du projet de budget-programme, le Secrétaire général devrait soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant les produits du sous-programme 3 afin qu'ONU-Habitat appuie effectivement les institutions régionales, telles que la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain et le Cadre élargi de mise en œuvre.

92. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'Assemblée générale devrait approuver le texte explicatif du sous-programme 2 du chapitre 28A du projet de budget-programme et que le Secrétaire général devrait faire figurer ce sous-programme dans le plan-programme révisé et priorités pour la période 2006-2007.

93. Les différences entre les textes explicatifs des chapitres 28A et 28E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et le Programme 24 du plan-programme biennal pour la période 2006-2007 ont été notées. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Secrétaire général devrait s'assurer que le cadre logique du tableau 28 A.12 du projet de budget-programme soit identique au texte approuvé dans le plan-programme biennal et soit soumis à l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme.

94. On a estimé que le Secrétaire général devrait revoir le chapitre 28E du projet de budget-programme afin d'y incorporer l'indicateur de résultats qui a été omis au tableau 28 E.10, et soumettre le chapitre révisé à la soixantième session de l'Assemblée générale.

95. L'ajout d'un nouvel indicateur de succès pour la « Gestion des conférences, New York » au sous-programme 4 (voir tableau 2.19), du chapitre 2, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, conformément à la résolution 59/275 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004, a été noté. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'Assemblée générale devrait adopter le texte explicatif révisé du chapitre 2 du projet de budget-programme et du Programme 1 du plan-programme biennal.

96. On a estimé que l'Assemblée générale devrait adopter le texte explicatif du chapitre 33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, une fois qu'elle aura adopté le Programme 27 du plan-programme biennal. Les textes explicatifs des sous-programmes du chapitre 33 et du Programme 27 sont bien identiques. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les révisions apportées au chapitre 28D, étant donné que le sous-programme 4 du Programme 24 a été remplacé par le Programme 27 du plan-programme biennal.

97. On a estimé que l'Assemblée générale devrait examiner les textes explicatifs des chapitres du budget qui n'ont pas été soumis au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-cinquième session.

98. Des regrets ont été exprimés étant donné que le Secrétariat n'avait pas pleinement appliqué les dispositions de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale lors de l'élaboration des fascicules du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, ce qui s'est traduit par de nombreuses difficultés lors de l'examen de ces fascicules.

99. Le point de vue a été exprimé selon lequel le tableau 28A.12 du projet de budget-programme devrait être révisé comme ci-après :

À la rubrique réalisations escomptées a), le mot « homogène » devrait être remplacé par les mots « juste et efficace ».

100. Le point de vue a été exprimé selon lequel le tableau 28E.5 du projet de budget-programme devrait être révisé comme ci-après :

À la rubrique réalisations escomptées c), le mot « homogène » devrait être remplacé par les mots « juste et efficace ».

101. Le point de vue a été exprimé selon lequel le tableau 28F.6 du projet de budget-programme devrait être révisé comme ci-après :

À la rubrique réalisations escomptées b), le mot « homogène » devrait être remplacé par les mots « juste et efficace ».

102. Le point de vue a été exprimé selon lequel le tableau 28G.5 du projet de budget-programme devrait être révisé comme ci-après :

À la rubrique réalisations escomptées c), le mot « homogène » devrait être remplacé par les mots « juste et efficace ».

103. Le point de vue a été exprimé selon lequel le chapitre 33, « Sûreté et sécurité », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, devrait être révisé comme ci-après :

a) Paragraphe 33.3 : insérer les mots « en pleine coopération avec les organismes de détection et de répression des infractions du pays hôte » après « du Département de la sûreté et de la sécurité »;

b) Paragraphe 33 e) : ajouter à la fin du paragraphe les mots « en tenant compte du caractère international de l'Organisation »;

c) Sous-programme 1 : ajouter les mots « Activités de » au début du titre « coordination de la sécurité et de la sûreté »;

d) Paragraphe 33.24 d) : à la fin, ajouter les mots « en pleine coopération avec les organismes de détection et de répression des infractions du pays hôte »;

e) Paragraphe 33.24 h) : à la fin, ajouter les mots « en pleine coopération avec les organismes de détection et de répression des infractions du pays hôte »;

f) Tableau 33.15, indicateur a) i) : ajouter à la fin de la phrase les mots « en pleine coopération avec les organismes de détection et de répression des infractions du pays hôte »;

g) Tableau 33.15, indicateur b) i) : ajouter les mots « en pleine coopération avec les organismes de détection et de répression des infractions du pays hôte ».

104. Les paragraphes 5 et 6 de la résolution 59/275 de l'Assemblée générale ont été rappelés.

105. On a estimé que les grandes lignes du plan devraient être coordonnées au plus haut niveau du Secrétariat.

Conclusions et recommandations

106. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général tienne pleinement compte de tous les mandats émanant des organes délibérants lors de l'élaboration du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009 qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité à sa quarante-sixième session.

107. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les textes explicatifs des chapitres 1 à 3, 5, 6, 8, 10 à 15, 17, 19 à 22, 25, 26, 29 et 30 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, sous réserve des recommandations suivantes.

108. Le Comité a noté que, notamment dans les chapitres 4, 16, 18, 24 et 28, les textes explicatifs concernant les programmes des fascicules du budget pour l'exercice biennal 2006-2007, en particulier les vues d'ensemble, étaient

différents des textes d'orientation générale dans le Plan et il a recommandé que l'Assemblée générale, lors de son examen du projet de budget-programme, prenne les mesures nécessaires pour faire en sorte que les textes explicatifs des fascicules du budget, y compris les vues d'ensemble, soient identiques aux programmes correspondants du plan, y compris les textes d'orientation générale.

109. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général soit prié de faire en sorte que l'application des vues d'ensemble des chapitres du budget pour l'exercice biennal 2006-2007 soit pleinement conforme aux textes d'orientation générale du plan-programme biennal pour la période 2006-2007.

110. Le Comité a rappelé que le plan-programme biennal pour la période 2006-2007 fournit le cadre de politique générale pour l'élaboration du projet de budget-programme.

111. Le Comité s'est félicité de l'application du cadre logique fondé sur les résultats à l'élément Direction exécutive et Administration dans plusieurs chapitres du budget, et il prie le Secrétaire général de soumettre des propositions à l'Assemblée générale, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, concernant l'élargissement du cadre logique à cet élément dans les autres chapitres du budget-programme, le cas échéant, afin de renforcer la responsabilité de l'Administration dans l'application des programmes.

112. Le Comité a rappelé que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 est à peine le deuxième budget où des objectifs en matière de résultats sont inclus dans le cadre logique, ce qui permettra aux directeurs de programme de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'orientation générale de leurs activités et d'améliorer l'établissement des rapports sur les résultats des programmes. Le Comité s'est félicité des améliorations apportées au cadre logique et a reconnu que certains aspects des travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies sont moins quantifiables que d'autres.

113. Le Comité a également reconnu que la budgétisation fondée sur les résultats en est encore aux premiers stades de sa mise en œuvre et que de nouvelles améliorations sont requises afin de déterminer clairement dans quelle mesure les produits contribuent à la concrétisation des objectifs et aux réalisations escomptées. Le Comité a en outre souligné l'importance d'attribuer aux directeurs de programme la responsabilité pour l'obtention des résultats. Le Comité a prié le Secrétaire général d'améliorer et de renforcer les mécanismes de suivi, d'évaluation et de mesure des résultats et de l'impact des programmes et activités.

114. Le Comité a noté que 3 019 produits devraient être menés à bien au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité a été informé que, dans certains cas, des organes intergouvernementaux avaient participé à l'examen du programme de travail pour le prochain exercice biennal, ce qui avait entraîné la suppression de plusieurs produits. Le Comité s'est félicité des interactions entre les directeurs de programme et les organes intergouvernementaux compétents, qui pourraient faciliter l'examen du programme de travail par l'Assemblée générale.

115. En outre, le Comité a noté que plusieurs résolutions et décisions avaient été adoptées depuis l'élaboration et l'adoption du plan-programme biennal pour la période 2006-2007. Le Comité a été informé que les mandats émanant des organes délibérants n'avaient pas demandé de révision des textes explicatifs des sous-programmes des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité a également été informé que, si nécessaire, le Secrétariat pourrait réviser les produits des sous-programmes, afin d'assurer l'application des décisions prises par les organes délibérants qui avaient été approuvées après l'élaboration et l'adoption du plan.

116. Le Comité a recommandé que le Secrétariat communique à l'Assemblée générale, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, une liste des produits qui devraient être soit révisés ou inclus dans le projet de budget-programme à la suite de décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Le Comité a été informé que, conformément à l'article 106.1 des règles, les produits supplémentaires requis à la suite d'une décision prise par un organe délibérant après l'approbation du projet de budget-programme seraient indiqués dans le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

117. Le Comité, en examinant la mise en œuvre du paragraphe 14 de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, a noté que les aspects relatifs aux programmes des textes explicatifs des fascicules du budget-programme n'étaient pas identiques au texte du plan-programme biennal.

118. Le Comité a recommandé qu'en dehors du cadre logique, les textes explicatifs de l'élément Vue d'ensemble des chapitres du budget soient identiques aux questions de programmation dans les textes d'orientation générale du plan-programme biennal, tout en reconnaissant que des informations supplémentaires sur le budget, le cas échéant, devraient être fournies dans des paragraphes distincts de l'élément Vue d'ensemble.

119. Le Comité a recommandé que, lorsque des chapitres du budget contiennent des textes relatifs aux organes directeurs, à la Direction exécutive et à l'Administration et/ou à l'introduction des sous-programmes et que ces renseignements ne figurent pas déjà dans le plan-programme biennal, ces textes soient limités uniquement aux informations budgétaires et ne soient pas élargis aux aspects de programmation.

120. Le Comité a noté en outre que les textes explicatifs des sous-programmes des fascicules du budget étaient dans une large mesure identiques. Le Comité a reconnu que la pleine application du paragraphe 9 de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale devrait faciliter à l'avenir son examen des aspects concernant la programmation des fascicules du budget.

121. Le Comité a également noté qu'à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale avait adopté plusieurs mandats émanant d'organes délibérants. Le Comité a recommandé que le Secrétariat soumette à l'Assemblée générale à sa soixantième session une liste des mandats nouveaux ou modifiés approuvés par l'Assemblée après l'adoption du plan-programme biennal.

122. Le Comité a recommandé que, dans le prochain projet de budget-programme, le Secrétariat assure l'application du paragraphe 12 de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale.

C. Évaluation

1. Évaluation des liens entre les activités du siège et des bureaux extérieurs : examen des pratiques optimales en matière d'élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire

123. À ses 8^e et 9^e séances, les 10 et 13 juin 2005, le Comité a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du thème intitulé « Liens entre les activités du siège et des bureaux extérieurs : examen des pratiques optimales en matière d'élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire » (E/AC.51/2005/2).

124. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de l'examen du rapport par le Comité. Un représentant du Bureau des commissions régionales à New York a également fait une déclaration.

Examen de la question

125. Cette évaluation thématique pilote a été considérée comme utile et opportune compte tenu de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale programmée pour septembre 2005. On a fait observer que l'objectif de l'élimination de la pauvreté revêt une importance critique et fait partie intégrante des travaux des Nations Unies. On a également fait observer que ce rapport illustrait parfaitement l'utilité d'une approche thématique en matière d'évaluation.

126. Plusieurs délégations ont fait remarquer que le rapport analysait de façon utile et perspicace les liens entre les activités du siège et celles des bureaux extérieurs. Elles ont en particulier exprimé leur appui aux conclusions du Bureau des services de contrôle interne selon lesquelles, d'une part la complexité de la structure actuelle des liens ne favorise pas une collaboration efficace entre le Siège et les bureaux extérieurs, et d'autre part le caractère multiforme de la pauvreté appelait une approche globale, multisectorielle et coordonnée. On est en outre généralement convenu que des liens solides étaient indispensables à une telle approche.

127. On a aussi noté que le partage des informations entre organismes des Nations Unies au niveau des sièges, des bureaux régionaux et des bureaux extérieurs, ainsi qu'entre les bureaux des Nations Unies et les États Membres revêtait une importance particulière pour l'efficacité de ces liens. En particulier, on a souligné qu'il importait que les bureaux de pays soient mieux informés des travaux pertinents des organismes qui n'étaient pas présents sur le terrain.

128. En outre, on a été d'avis que le renforcement des liens passait par une meilleure coordination interorganisations. On a fait valoir qu'une collaboration plus étroite entre les divers organes de coordination interorganisations devrait aussi avoir des retombées positives pour les équipes de pays des Nations Unies et renforcer le système des coordonnateurs résidents et que les actions visant à renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies devraient faire l'objet d'un contrôle intergouvernemental adéquat.

129. Plusieurs délégations ont constaté avec préoccupation que le rapport n'examinait pas comme il convenait la question de la coordination entre les États Membres et les organismes des Nations Unies. Le Bureau des services de contrôle interne a reconnu l'importance d'une telle coordination tout en précisant que ce type d'évaluation n'était pas de sa compétence. On a fait remarquer que l'élimination de la pauvreté, et plus précisément la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire, relevaient de la responsabilité des gouvernements nationaux et qu'il convenait par conséquent d'accorder toute l'attention voulue au rôle joué par les gouvernements nationaux en tant qu'ils étaient les principaux intéressés dans la question des liens entre sièges et bureaux extérieurs. On a fait valoir que des synergies devraient être créées entre bureaux extérieurs et gouvernements nationaux et qu'en renforçant la cohésion et les échanges entre eux, on réduirait les risques de chevauchement et on faciliterait l'enseignement et la promotion des pratiques optimales. On a en outre fait remarquer que les programmes des Nations Unies devraient être harmonisés avec les besoins et priorités des gouvernements nationaux et que les États Membres étaient responsables de leur propre processus de développement. On a généralement accepté l'idée selon laquelle des liens plus étroits entre sièges et bureaux extérieurs devraient en dernière analyse renforcer les capacités des États Membres bénéficiaires.

130. Pour ce qui est des recommandations du rapport, elles ont été largement appuyées, encore que bon nombre d'entre elles aient soulevé des questions quant à leur mise en œuvre, leurs incidences financières et leurs répercussions sur les programmes de travail des organismes des Nations Unies.

131. On a proposé d'insérer l'expression « la faim et » avant le mot « pauvreté » dans le paragraphe 72, dans la recommandation 6 et dans le paragraphe 6 b) du rapport du Bureau des services de contrôle interne.

132. On a aussi exprimé l'opinion qu'il faudrait accorder une attention prioritaire aux recommandations 6, 7 et 8 et améliorer la communication entre les bureaux extérieurs et le Siège de l'Organisation à l'aide des technologies de l'information pour obtenir de meilleurs résultats sur le terrain.

133. Pour ce qui est de la recommandation 3, on a proposé de demander au Groupe des Nations Unies pour le développement de formuler des dispositions précises et systémiques pour faciliter l'accès des États Membres, au niveau national, aux compétences et capacités techniques pertinentes des commissions régionales et autres organismes non résidents, et pour faciliter, sur la demande des pays bénéficiaires, la participation des commissions régionales à l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Les commissions régionales devraient aussi renforcer leur coopération et leur coordination avec les équipes de pays à cette fin, conformément au paragraphe 76 de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale.

134. Le rôle et les activités des commissions régionales ont fait l'objet d'expressions de soutien et de satisfaction. On a souligné que les commissions régionales, du fait qu'elles ont une perspective et une compétence régionales, pouvaient jouer un rôle important dans la coordination des efforts des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté aux niveaux mondial et national. On a réaffirmé qu'il fallait que le système des Nations Unies, et notamment le système des coordonnateurs résidents, tirent parti des compétences et des capacités des commissions régionales et facilitent aux États Membres, au niveau national, l'accès

à ces compétences et capacités techniques, pour ce qui est en particulier des questions ayant des dimensions transfrontières, sous-régionales et régionales. À cet égard, on a souligné qu'il faudrait élargir le champ des plans-cadres des Nations Unies pour y intégrer les questions transfrontières, sous-régionales et régionales et veiller par là même à la cohérence des politiques à ces niveaux.

Conclusions et recommandations

135. Le Comité a recommandé l'approbation des recommandations 1 à 9, sous réserve des dispositions énoncées ci-après.

136. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général examine la question d'une représentation appropriée et équilibrée au sein du Groupe de travail évoquée dans la recommandation 1 du rapport du BSCI et qu'il prenne les dispositions voulues pour renforcer la coordination interorganisations dans la lutte contre la faim dans le cadre de la Déclaration du Millénaire.

137. Le Comité a noté que le rapport ne traitait pas de façon approfondie la question de la coordination entre les organes des Nations Unies et les gouvernements nationaux, question d'une importance cruciale pour l'activité des bureaux extérieurs. Il a souligné qu'afin de renforcer cette coordination et, en dernière analyse, les liens entre les activités des sièges et celles des bureaux extérieurs, les programmes des Nations Unies devraient être harmonisés avec les besoins et priorités des gouvernements nationaux.

138. Le Comité recommande que les commissions régionales et les bureaux de pays établissent des mécanismes d'échanges d'informations périodiques et de mise en commun des connaissances dans leurs domaines d'intérêt communs, en particulier l'élimination de la pauvreté.

139. Le Comité invite les commissions régionales à examiner comment renforcer leurs sites Web en tant que plates-formes d'échange des pratiques régionales optimales et des enseignements tirés de l'expérience et encourage le Bureau des commissions régionales à New York à poursuivre ses efforts de diffusion et de mise en commun des pratiques optimales et des expériences interrégionales, en utilisant notamment un site Web commun à cette fin.

2. Évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

140. À ses 8^e et 9^e séances, les 10 et 13 juin 2005, le Comité a examiné la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur son évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/AC.51/2005/3).

141. Des représentants du BSCI ont présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité. Le représentant d'ONU-Habitat a fait une déclaration sur les conclusions du rapport et a répondu aux questions.

Examen de la question

142. On a appuyé les travaux de première importance menés par ONU-Habitat, notamment afin de faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Comité s'est félicité des recommandations formulées par le

BSCI, prenant note de l'évaluation globalement positive du Programme faite dans le rapport. Certains membres ont noté les inquiétudes exprimées dans celui-ci à propos du déséquilibre entre contributions réservées et non réservées, qui réduit la marge de manœuvre dont dispose ONU-Habitat pour allouer les ressources en fonction des priorités.

143. Un complément d'information a été demandé sur les observations de l'organe intergouvernemental qui a relu le rapport sur l'évaluation. À cet égard, on a réaffirmé qu'il était important de bénéficier de l'apport de l'organe intergouvernemental compétent pour faciliter l'examen des recommandations pertinentes par le Comité. Toutefois, compte tenu de la valeur de cet apport, des membres ont demandé instamment que les prochains rapports sur l'évaluation approfondie soient présentés avant les sessions du Conseil d'administration pour en faciliter l'examen par l'organe intergouvernemental.

144. La principale conclusion du BSCI, à savoir qu'ONU-Habitat doit recentrer son action et réduire son champ d'activité, a été favorablement accueillie. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait relever le montant des ressources inscrites au budget ordinaire d'ONU-Habitat. Des inquiétudes ont été exprimées à propos des conséquences néfastes qu'avait le manque de ressources sur l'exécution du programme.

145. Certains membres ont noté avec satisfaction que le déploiement de directeurs de programme d'ONU-Habitat était un moyen efficace et économique d'intégrer les questions liées aux établissements humains dans le programme de pays de l'ONU.

146. On s'est félicité de l'amélioration de la coordination des initiatives de collecte de fonds et on a souligné la nécessité d'élaborer un nouveau règlement financier et de nouvelles règles de gestion financière en faisant de la recommandation 8 c) du BSCI une recommandation distincte.

147. On a formulé des réserves sur l'adoption des recommandations 3 et 4 visant à prendre en compte le droit au logement dans toutes les activités d'ONU-Habitat et à regrouper ses deux rapports phares.

148. Des inquiétudes ont été exprimées concernant l'observation selon laquelle il n'y avait généralement pas de coordination dans les efforts faits par les hauts fonctionnaires d'ONU-Habitat pour mobiliser des ressources. Le Secrétariat a expliqué qu'une note verbale avait été envoyée aux États Membres afin qu'ils proposent un candidat au poste de directeur exécutif adjoint, chargé de la collecte de fonds. On a noté avec satisfaction que le Directeur exécutif s'employait activement à pourvoir ce poste.

149. On a estimé qu'au paragraphe 60 d) du rapport, le terme « donateurs » était employé dans un sens trop général, étant donné que les mécanismes budgétaires de certains donateurs ne leur permettaient pas de conclure des arrangements pluriannuels pour le financement des activités de base.

150. S'agissant de la recommandation 3, de nombreux membres ont appuyé la proposition selon laquelle ONU-Habitat devrait davantage prendre en compte, dans l'ensemble de ses activités, la réalisation progressive et intégrale du droit à un logement convenable, indissociable de la sécurité d'occupation et de l'amélioration des taudis.

Conclusions et recommandations

151. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations 1 et 2, et 5 à 13, en tenant compte des observations faites aux paragraphes 15 et 16 ci-dessous.

152. Le Comité a souligné le rôle du Conseil d'administration d'ONU-Habitat dans l'application de la recommandation 1.

153. Le Comité a pris note des garanties données par le Secrétariat et des remarques du BSCI selon lesquelles une ligne d'action arrêtée d'un commun accord était actuellement suivie en ce qui concernait l'examen de l'avenir des publications phares. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les autres éléments de la recommandation 4.

154. Le Comité a recommandé de remplacer la recommandation 7 par la suivante :

« Une évaluation stratégique indépendante des résultats et du rôle des directeurs de programme d'ONU-Habitat devrait être effectuée avant la fin 2006 pour être ensuite soumise aux hauts responsables d'ONU-Habitat et du Programme des Nations Unies pour le développement et présentée au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt et unième session ».

155. Le Comité a recommandé de publier et d'adopter le Règlement financier et les règles de gestion financière de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains d'ici à la fin de l'année 2005.

156. Le Comité a félicité ONU-Habitat pour l'appui et l'aide technique qu'il continuait d'apporter aux États Membres, surtout les pays en développement, et il l'a exhorté à poursuivre ses efforts, conformément à sa mission.

157. Le Comité a souligné qu'il était important de veiller à ce que les établissements humains restent l'une des priorités en matière de développement à l'échelle mondiale, et a estimé qu'il était primordial, pour y parvenir, de garantir l'efficacité d'ONU-Habitat.

158. Rappelant qu'ONU-Habitat est l'un des organismes des Nations Unies dont le siège se situe en Afrique, le Comité l'a exhorté à continuer d'appuyer les travaux des organes régionaux, en particulier la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain.

3. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-deuxième session concernant l'évaluation approfondie des affaires juridiques

159. À ses 8^e à 12^e séances, les 10, 13, 14 et 15 juin 2005, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-deuxième session concernant l'évaluation approfondie des affaires juridiques (voir E/AC.51/2005/5).

160. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et répondu aux questions posées pendant l'examen de ce document par le Comité.

Examen de la question

161. Des opinions favorables ont été émises au sujet de la mise en œuvre substantielle des recommandations figurant dans l'évaluation approfondie (E/AC.51/2002/5), comme indiqué dans l'examen triennal. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'action menée par le Bureau des affaires juridiques et exprimé leur soutien au Bureau.

162. Il a été fait référence à la question soulevée dans la recommandation 9 et relative aux réponses des gouvernements aux demandes d'informations des organes de l'Organisation. Il a été relevé que le débat annuel de la Sixième Commission permettait de recueillir des informations détaillées auprès des délégations et l'on a suggéré que les résumés de ces débats soient plus précis et servent de sources d'information. On a estimé qu'il convenait de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les rapports soient disponibles à temps. Il a été demandé au Bureau des affaires juridiques de fournir un appui aux pays en développement en matière de bourses d'études et de prévoir ces bourses d'études dans le budget-programme biennal.

163. S'agissant des recommandations 1 et 5, une délégation s'est demandée si le Conseiller juridique pouvait répondre comme il apparaissait dans le rapport aux recommandations formulées par le BSCI, tandis que, pour d'autres, les observations du Conseiller juridique étaient raisonnables et conformes à la procédure.

164. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la recommandation 12 concernant le retard pris dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. Le BSCI a mis à jour les informations figurant dans l'examen triennal. Il a ainsi précisé que le fonds d'affectation spéciale envisagé aux termes de la résolution 59/44 du 2 décembre 2004 avait été créé en avril 2005 et que des dispositions avaient été prises pour résorber l'arriéré de publication de certains volumes du *Répertoire* à l'échéance de 2007. Les questions soulevées aux paragraphes 34 et 35 de l'examen triennal devenaient donc caduques du fait des dispositions prises. À la lumière de ces nouveaux éléments, le BSCI a conclu que le Bureau des affaires juridiques avait formulé et mis en œuvre une stratégie visant à absorber l'arriéré de publication et que la recommandation 12 pouvait être considérée comme ayant été appliquée.

Conclusions et recommandations

165. **Suite aux éclaircissements fournis durant la séance officielle, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne note des conclusions de l'examen triennal de l'application des recommandations qu'il avait formulées à sa quarante-deuxième session concernant l'évaluation approfondie des affaires juridiques.**

4. Examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa quarante-deuxième session sur l'évaluation approfondie des sous-programmes relatifs aux affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et à la coordination des politiques et à l'appui aux activités du Conseil économique et social

166. À ses 8^e et 10^e séances, les 10 et 13 juin 2005, le Comité a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le

Comité du programme et de la coordination à sa quarante-deuxième session sur l'évaluation approfondie des sous-programmes relatifs aux affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et à la coordination des politiques et à l'appui aux activités du Conseil économique et social (E/AC.51/2005/4).

167. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et répondu aux questions qui ont été posées lorsqu'il a été examiné.

Examen de la question

168. Plusieurs délégations ont dit regretter que les organes intergouvernementaux compétents n'aient pris aucune mesure. Il a été avancé que le Conseil économique et social et le Comité des conférences étaient les organes compétents pour examiner les questions relatives à l'efficacité du fonctionnement du Conseil et de l'Assemblée générale. Il a été également avancé qu'il faudrait, à l'avenir, que les organes intergouvernementaux donnent suite en temps voulu et de manière systématique aux demandes d'examen que le Comité du programme et de la coordination leur soumettrait.

169. Il a été fait valoir que les recommandations du BSCI avaient été rendues caduques par les mesures que le Secrétariat avait prises pour améliorer les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires et par celles que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait prises pour améliorer l'efficacité de son fonctionnement.

170. Des délégations ont noté que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale et ses Grandes Commissions débattaient actuellement des moyens d'améliorer leurs méthodes de travail et leur efficacité. Il a été également noté que ces organes étaient les organes appropriés et compétents pour élaborer des recommandations axées sur la réforme.

171. Certaines délégations ont fait valoir que certaines des recommandations du BSCI étaient toujours pertinentes. À titre d'exemple, la parution dans les délais prévus de la documentation du Conseil et de l'Assemblée et l'utilisation efficiente des services de conférence avaient toujours besoin d'être améliorées. En ce qui concernait la question de la revitalisation de l'Assemblée générale, dont il était question dans le rapport du BSCI sur l'évaluation approfondie des sous-programmes relatifs aux affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et à la coordination des politiques et à l'appui aux activités du Conseil économique et social [voir E/AC.51/2002/4, par. 85, recommandation 1 a)] [voir E/AC.51/2005/4, annexe, sect. B, recommandation 1 a)], il a été fait valoir qu'il fallait continuer à rationaliser l'ordre du jour des Deuxième et Troisième Commissions.

172. Des réserves ont été formulées au sujet de la recommandation 1 b) figurant à la section A de l'annexe au rapport du BSCI, au motif que l'intérêt des documents supplémentaires proposés et les incidences budgétaires de leur établissement nécessitaient un complément d'explication.

173. Des réserves ont également été formulées au sujet de la deuxième partie de la recommandation 1 c) figurant à la section A de l'annexe au rapport, au motif qu'incorporer dans des documents établis à l'avance les conclusions attendues d'une réunion risquait de nuire à un libre échange de vues.

174. On a estimé que, dans la mesure où les organes intergouvernementaux n'avaient pas examiné les recommandations du BSCI, comme le Comité le leur avait demandé à sa quarante-deuxième session, et où certains faits avaient rendu ces recommandations caduques, il n'y avait pas lieu que le Comité recommande des mesures de suivi.

Conclusions et recommandations

175. Le Comité a souligné l'importance de la contribution des organes intergouvernementaux compétents, de l'Assemblée générale et de ses Grandes Commissions.

176. Le Comité s'est dit à nouveau d'avis que les organes intergouvernementaux compétents, le Conseil économique et social et les Grandes Commissions de l'Assemblée générale fassent figurer dans leur programme de travail un examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et prennent des mesures appropriées.

177. Le Comité a dit regretter que les organes intergouvernementaux compétents n'aient pas examiné les recommandations découlant de son évaluation approfondie.

178. Le Comité a noté que l'examen des recommandations figurant dans le rapport se poursuivait.

5. Document de séance sur les propositions concernant les évaluations thématiques futures du Bureau des services de contrôle interne

179. À ses 8^e, 9^e et 10^e séances, les 10, 13 et 15 juin 2005, le Comité a examiné le document de séance sur les propositions d'évaluations thématiques futures du Bureau des services de contrôle interne (E/AC.51/2005/CRP.1).

180. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le document de séance et répondu aux questions soulevées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

181. Plusieurs délégations ont estimé que les sujets présentés dans le document de séance correspondaient aux besoins du moment. Il a été dit que les évaluations thématiques complétaient utilement l'ordre du jour du Comité et que la prochaine évaluation thématique devrait faire l'objet d'un rapport contenant des conclusions et des recommandations axées sur l'action. On a demandé dans quel cadre s'inscrivait le document de séance, puisqu'il n'y avait pas de mandat précis le concernant. À cet égard, on a rappelé la décision prise par le Comité d'examiner le bien-fondé du projet pilote d'évaluation thématique à sa quarante-sixième session. Le Bureau des services de contrôle interne a expliqué que, compte tenu de la décision prise par le Comité en 2002 (A/57/16, par. 255) tendant à ce qu'il entreprenne une évaluation approfondie et une évaluation thématique par an, le document de séance était présenté au Comité uniquement afin de l'aider à choisir le sujet de la prochaine évaluation thématique.

182. Plusieurs délégations ont estimé que les thèmes A, B et C présentaient chacun un intérêt. La proposition A relative aux réseaux de gestion du savoir a été bien accueillie. On a dit que ce thème s'inscrivait dans le prolongement de la première évaluation thématique du Bureau concernant les liens entre les activités du Siège et des bureaux extérieurs et qu'il semblait logique de le retenir aux fins de la prochaine évaluation thématique. On a également noté qu'il serait utile de faire porter l'évaluation sur les réseaux informatiques.

183. Plusieurs délégations ont dit préférer la proposition C concernant la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. On a dit qu'il s'agissait d'un thème global qui présentait un intérêt dans le cadre des réformes en cours dans le système des Nations Unies, notamment pour la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixantième session. Il a été proposé de circonscrire davantage l'évaluation en l'axant sur les réunions au sommet et conférences consacrées à la mobilisation des ressources dans le contexte de la lutte contre la pauvreté.

184. La proposition B relative à l'intégration d'une perspective sexospécifique a été bien accueillie et l'on a dit qu'elle correspondait aux besoins du moment et constituait un aspect important de l'action de l'Organisation.

185. Certaines délégations ont réaffirmé la décision du Comité d'examiner le bien-fondé des rapports d'évaluation thématique à sa quarante-sixième session.

Conclusions et recommandations

186. Le Comité a recommandé de retenir les « réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs exposés dans la Déclaration du Millénaire » comme thème de la prochaine évaluation thématique du Bureau des services de contrôle interne, dans le prolongement du rapport présenté à sa quarante-cinquième session.

Chapitre IV

Questions de coordination

A. Rapport d'ensemble annuel pour 2004/05 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

187. À ses 10^e, 11^e et 12^e séances tenues du 13 au 15 juin 2005, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel pour 2004/05 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) (E/2005/63). Le Directeur du CCS a présenté le rapport et répondu aux questions posées par le Comité lors de l'examen du rapport.

188. Le rapport faisait ressortir les questions traitées par le CCS et ses comités de haut niveau dans le domaine du programme et celui de la gestion. S'agissant du programme, on s'est surtout préoccupé de l'organisation et de la coordination de la contribution des organismes des Nations Unies au débat plénier de haut niveau de l'Assemblée générale, qui se tiendra en septembre, et de la rédaction à l'échelle du système d'un rapport sur la suite donnée par les organismes des Nations Unies à la Déclaration du Millénaire. Le rapport du CCS, intitulé « One United Nations – catalyst for progress and change: how the Millennium Declaration is changing the way the United Nations system works » (« Un système des Nations Unies : catalyseur de progrès et de changement, ou comment la Déclaration du Millénaire transforme les méthodes de travail du système des Nations Unies ») doit en principe être lancé à la session de 2005 du Conseil économique et social et présenté à l'Assemblée générale comme la contribution collective des organismes des Nations Unies au processus d'examen. Le CCS a aussi examiné d'autres questions, à savoir : les technologies de l'information et des communications, et notamment le fait qu'elles permettent de prêter plus de cohérence aux services de conseil proposés par les organismes aux pays touchant leur développement et de gérer le savoir de façon à améliorer l'exécution des programmes; la prévention et la gestion des conflits armés; la lutte contre la criminalité transnationale organisée; la collaboration interinstitutions contre la faim, comme le Comité l'avait demandé; l'appui au développement de l'Afrique et au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) à l'échelle du système; l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence des activités du système des Nations Unies au niveau national. S'agissant du programme, le rapport abordait, entre autres questions étudiées par le CCS, la sécurité et la sûreté du personnel, la gestion des ressources humaines, la gestion des ressources financières et le contrôle du système des Nations Unies.

Examen de la question

189. Les délégations ont fait observer que le rapport d'ensemble annuel du CCS brossait un tableau complet et instructif des principaux changements intervenus en 2004 et au début de 2005 dans la coopération interinstitutions, changements à mettre au compte du CCS. Elles ont également noté que le rapport avait été établi suivant la pratique inaugurée en 2004, consistant à reprendre les conclusions de la dernière session du CCS (avril 2005) et à communiquer ainsi aux États Membres les éléments d'information les plus récents sur les activités du système. Elles ont accueilli avec satisfaction les informations données dans les annexes sur certains

résultats obtenus par le CCS et par ses comités de haut niveau dans le domaine du programme et celui de la gestion.

190. Les délégations se sont félicitées que le CCS se soit attaché en priorité à élaborer la contribution collective du système à l'examen de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire dans la perspective du débat plénier de haut niveau de 2005 de l'Assemblée générale. Elles ont encouragé le CCS à définir des critères plus précis pour évaluer l'action menée par tous les organismes des Nations Unies dans le cadre de la Déclaration du Millénaire et en particulier des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces critères pourraient notamment servir à évaluer le travail effectué par les organismes des Nations Unies afin d'aider les pays africains à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

191. Les membres du Comité ont souligné l'importance des technologies de l'information et des communications en ce qu'elles peuvent accélérer l'essor des pays en développement. Ils ont énergiquement soutenu le CCS pour l'attention renouvelée qu'il porte à la question, en particulier pour combler le fossé numérique et renforcer la coopération interinstitutions afin d'améliorer l'exécution des programmes. Ils ont encouragé le CCS à continuer de s'occuper en priorité de cette question.

192. S'agissant de la prévention et de la gestion des conflits, les délégations se sont félicitées que le système des Nations Unies mette de plus en plus l'accent sur la mise en œuvre d'une stratégie de prévention et s'attaque aux causes profondes des conflits. Elles ont souligné qu'il fallait aborder la prévention dans une perspective globale et équilibrée et que les organismes devaient, dans leurs travaux d'analyse, se préoccuper des facteurs internes et externes qui influent sur les conflits. Les délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait exploiter les compétences et les capacités existant dans le système pour prévenir les conflits. Elles ont suggéré qu'en mettant au point des méthodes de prévention et de gestion des conflits, le système des Nations Unies envisage de recourir davantage aux services de facilitation et de médiation. Elles ont demandé au CCS de présenter, dans son prochain rapport d'ensemble annuel, des éléments d'information à jour sur l'action qu'il mène afin de prévenir les conflits. Elles ont précisé que toutes les mesures prises par le CCS à cet égard devraient être pleinement conformes aux mandats approuvés.

193. Les délégations ont également réaffirmé l'importance de la collaboration interinstitutions dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Elles se sont félicitées des progrès faits par le CCS dans la coordination de l'action menée par le système dans ce domaine. Certaines ont engagé le CCS à se préoccuper davantage des migrations illégales, du trafic d'êtres humains et de la restitution des biens illégalement acquis à leurs pays d'origine.

194. Les délégations ont pris connaissance avec satisfaction des éléments présentés dans le rapport sur les mécanismes interinstitutions chargés de coordonner l'action contre la faim. Les membres du Comité se sont félicités de la coopération qu'entretiennent les organismes d'aide alimentaire (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole et Programme alimentaire mondial), mais ont souhaité en savoir davantage sur les obstacles et les problèmes qu'ils rencontrent dans la coordination de la lutte contre la faim. Ils ont également souhaité savoir comment fonctionnait le système qui permet de déterminer les mesures à prendre en priorité pour débloquer l'aide alimentaire. Les délégations ont pris note de l'action que mènent les organismes des

Nations Unies spécialisés dans l'aide alimentaire et le Secrétaire général pour mobiliser les ressources qui permettraient de satisfaire les besoins alimentaires immédiats des quelque 800 millions de personnes qui sont victimes de la faim et pour éliminer à terme la pauvreté.

195. Les délégations se sont félicitées que le CCS continue en priorité de veiller à l'efficacité et à la coordination de l'appui du système en faveur du développement durable de l'Afrique, en particulier du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Elles ont encouragé les initiatives par lesquelles le CCS tend à accroître son assistance et, en particulier, à s'assurer, en offrant ses conseils, que l'aide apportée par les organismes des Nations Unies au NEPAD demeure à la hauteur des besoins de l'Afrique. Certains membres ont engagé le CCS à s'occuper des facteurs qui empêchent le système des Nations Unies d'apporter une aide ciblée et cohérente à l'Afrique et au NEPAD. On a estimé qu'il fallait veiller à ce que l'appui prêté à l'Afrique et au NEPAD tienne pleinement compte des processus intergouvernementaux en cours afin d'utiliser au mieux les ressources.

196. Les délégations se sont félicitées que le CCS s'attache à renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action menée par les organismes des Nations Unies au niveau des pays. En soulignant l'importance de cette question, elles ont demandé au CCS de coordonner la suite donnée par les organismes à la résolution 59/205 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2004, qui porte sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

197. Abordant les problèmes de la gestion, certaines délégations ont fait des observations et demandé des éclaircissements et des renseignements supplémentaires sur les arrangements de participation aux coûts concernant la sécurité sur le terrain, la mobilité interinstitutions et le nouvel accord s'y rapportant, le réseau de direction, le Code de bonne conduite de la fonction publique internationale, la transparence et la responsabilité, les rapports du Corps commun d'inspection et la réponse collective du système, les technologies de l'information et des communications et le fossé numérique, la mise en œuvre du système de gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies, les normes comptables du système des Nations Unies, l'incidence de l'évolution des ratios entre les ressources ordinaires et les contributions volontaires, et l'harmonisation des traitements et avantages.

198. Plusieurs membres du Comité ont commenté sur les vues formulées par les chefs de secrétariat des organismes membres du CCS à propos du renforcement de la fonction publique internationale et ont fait remarquer que cette question serait examinée par l'Assemblée générale compte tenu de sa décision 59/561 du 13 avril 2005. Des membres ont fait observer que le CCS n'avait pas été en mesure d'expliquer, arguments à l'appui, pourquoi il souhaitait voir la Commission de la fonction publique internationale obtenir des résultats plus intéressants, plus concrets et plus tangibles (E/2005/63, par. 58).

199. On a également souligné que les mesures prises par le CCS pour encourager la mobilité interinstitutions devraient être conformes aux règles et aux principes de gestion des ressources humaines fixés par les organes directeurs des organismes des Nations Unies.

200. On a bien noté que le CCS s'efforçait d'améliorer la coordination entre les organismes aux fins de l'application des recommandations des organes de contrôle. Rappelant l'examen des structures de gouvernance demandé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/278 A du 20 décembre 2002 et 59/264 du 23 décembre 2004, on a demandé instamment au CCS d'expliquer où en était l'examen dans son prochain rapport annuel

Conclusions et recommandations

201. Le Comité a pris note du rapport d'ensemble annuel pour 2004/2005 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sous réserve des observations qui suivent.

202. Le Comité s'est dit satisfait que le Conseil des chefs de secrétariat s'attache tout particulièrement à ce que les organismes des Nations Unies prennent des mesures de soutien efficaces et coordonnées en faveur de l'Afrique et du NEPAD et il l'a prié de veiller à ce que les organismes des Nations Unies continuent de considérer comme prioritaire l'offre d'un appui au NEPAD. Il a encouragé les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat à aligner leurs priorités sur celles du NEPAD et à intensifier les efforts qu'ils déploient en sa faveur. Il a demandé au Conseil des chefs de secrétariat de l'informer dans son prochain rapport d'ensemble annuel des nouveaux progrès qu'il aurait fait en ce sens pour s'assurer que des mesures de soutien efficaces et coordonnées soient prises en faveur du NEPAD à l'échelle du système.

203. Le Comité a souligné qu'il est important de coordonner de manière efficace les efforts déployés dans tous les organismes des Nations Unies pour lutter contre la faim. Il a pris note des éléments d'information sur les mécanismes interorganisations en place pour coordonner les initiatives de lutte contre la faim et la pauvreté et recommandé au Conseil des chefs de secrétariat de décrire dans son prochain rapport d'ensemble annuel les obstacles et problèmes rencontrés par ces mécanismes, ainsi que leurs besoins. Le Comité a également invité le Conseil des chefs de secrétariat à continuer de vérifier l'efficacité des efforts déployés à l'échelle du système pour lutter contre la faim et la pauvreté.

204. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Conseil des chefs de secrétariat pour renforcer les capacités de prévention des conflits à l'échelle du système, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et aux mandats des organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat.

205. Le Comité a également recommandé que la question du transfert de fonds d'origine illicite et de la restitution de ces avoirs aux pays d'origine (voir résolution 59/242 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2004) soit ajoutée à la liste, donnée dans le rapport, des domaines spécifiques sur lesquels il est souhaitable de centrer l'action commune.

206. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Conseil des chefs de secrétariat pour aider à trouver une solution au problème de la criminalité transnationale organisée et s'attaquer à ses racines.

207. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager le Secrétaire général à prendre des mesures, en collaboration avec les organismes

compétents, pour améliorer la présentation de son rapport sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies en y communiquant systématiquement, dans la mesure du possible, des éléments d'information sur toutes les contributions, qu'il s'agisse des fonds destinés aux activités de base ou des autres ressources, et en y donnant une définition claire du financement par le budget ordinaire et de celui assuré grâce aux contributions volontaires.

208. Le Comité a rappelé la teneur de son mandat et le rôle qu'il joue en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé de la planification, de la programmation et de la coordination. Il a également reconnu que, dans le cadre de son examen du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat, il devrait veiller à formuler davantage de suggestions et de recommandations pour renforcer le rôle joué par le Conseil économique et social en matière de coordination. Il a par ailleurs invité l'Assemblée et le Conseil à tenir dûment compte de ses recommandations en ce qui concerne la coordination des activités.

209. Le Comité a reconnu qu'à l'avenir, il devrait prêter davantage attention, lors de son examen des rapports du Conseil des chefs de secrétariat, aux aspects relatifs au programme. Il a donc invité le Conseil des chefs de secrétariat à donner plus de détails sur cette question dans ses rapports.

210. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que le Conseil des chefs de secrétariat continue notamment de mettre l'accent sur les mesures garantissant que l'exécution des programmes corresponde bien aux mandats législatifs dans le cadre de l'adoption d'approches communes par les organismes membres face à l'évolution des ratios entre les ressources ordinaires et les contributions volontaires, et que l'impact de l'évolution des ratios entre les ressources ordinaires et les contributions volontaires soit porté à l'attention des organes législatifs compétents.

211. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de demander au Conseil des chefs de secrétariat, à l'occasion de son examen du point de l'ordre du jour correspondant, de préciser ce qu'il veut dire lorsqu'il affirme souhaiter que la Commission de la fonction publique internationale obtienne des résultats plus intéressants, concrets et tangibles.

212. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner le nouvel accord sur la mobilité entre les organisations à sa soixante et unième session au titre de son point de l'ordre du jour intitulé « Gestion des ressources humaines ».

B. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

213. À ses 12^e et 13^e sessions les 15 et 16 juin 2005, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (E/AC.51/2005/6).

214. Le chef du Groupe de l'analyse des politiques et du suivi de leur application du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de l'examen par le Comité. Le Comité a décidé de tenir une consultation officielle le 17 juin pour examiner les questions appelant des éclaircissements.

Examen de la question

215. Le caractère complet du rapport et son utilité ont suscité de nombreux éloges. Le travail remarquable accompli par les institutions et organismes des Nations Unies et la coopération entre les diverses entités qui composent le système ont été salués. Par ailleurs, on s'est félicité du fait que le système des Nations Unies avait articulé ses activités autour des sept modules thématiques qui correspondent aux priorités du Nouveau Partenariat.

216. On a fait observer que, malgré les progrès considérables accomplis aussi bien en Afrique par les organismes des Nations Unies, il subsistait des difficultés importantes qui faisaient obstacle à la mise en œuvre intégrale du programme du NEPAD, notamment le manque de moyens humains et institutionnels et de ressources financières. Le rôle que jouait le NEPAD en servant de cadre à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique a été largement reconnu. On a pris note du fait que de nombreux rapports récents sur les progrès de l'Afrique dans ce domaine avaient conclu que ce continent était loin de recevoir l'assistance internationale dont il avait besoin pour intensifier et accélérer les mesures visant à atteindre ces objectifs, éliminer la famine et la pauvreté et assurer un développement et une croissance durables.

217. Les liens entre développement et paix ont été mis en relief. Il a été souligné que le développement était impossible sans la paix, et que la stabilité et la sécurité en Afrique étaient impossibles si l'on ne s'attaquait pas aux causes socioéconomiques profondes des conflits.

218. On a réaffirmé que la mobilisation de moyens financiers était un préalable incontournable de la mise en œuvre du NEPAD. Les délégations ont recensé les domaines où il était impérieux d'apporter une assistance internationale à l'Afrique, notamment en accroissant sensiblement l'aide au développement, en allégeant considérablement la dette des pays les moins développés et en faisant aboutir les négociations commerciales de Doha afin d'ouvrir davantage les marchés aux pays africains et d'améliorer les termes de l'échange en leur faveur.

219. Afin de remédier aux difficultés créées par le manque de moyens de financement dont souffraient les pays africains, il a été proposé de créer des fonds de développement pour mettre à disposition les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des programmes du NEPAD dans des secteurs névralgiques comme l'agriculture, l'enseignement, la santé et les infrastructures.

220. Il a été indiqué que les partenaires internationaux et le système des Nations Unies devraient mettre davantage l'accent sur la mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre des programmes, sur le renforcement des compétences techniques en matière d'élaboration et de gestion de programmes et sur le renforcement des communautés économiques régionales et de l'Union africaine.

221. L'action du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique en faveur du NEPAD a été accueillie avec satisfaction, mais on a estimé que le Bureau devait continuer à

la fois à privilégier les mesures de sensibilisation visant à mobiliser des moyens financiers en faveur de l'Afrique et à favoriser la collaboration entre les départements au siège et les organismes dans un souci de coordination et d'intégration des initiatives prises pour promouvoir le NEPAD. De même, l'accent a été mis sur la nécessité de renforcer le mécanisme de consultation dans le cadre de la Commission économique pour l'Afrique. Il importait que des représentants du siège de la Commission et des bureaux régionaux participent aux consultations régionales.

222. Il a été souligné que, comme indiqué dans le récent rapport du Groupe consultatif du Secrétaire général sur l'appui international au NEPAD, l'engagement du système des Nations Unies en faveur du NEPAD devait déboucher sur des actions axées sur les résultats. À cet égard, on a été d'avis qu'il fallait créer un mécanisme de suivi pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et le respect des engagements issus de diverses réunions et ateliers.

223. On a émis l'opinion que le rapport aurait pu contenir de plus amples informations sur les problèmes et difficultés que les organismes des Nations Unies continuaient à éprouver pour accroître leur assistance, en particulier en ce qui concerne la mobilisation de ressources financières, ainsi que des propositions touchant les mesures novatrices à prendre pour surmonter ces difficultés et problèmes. On a également estimé que le rapport aurait pu être davantage axé sur l'avenir et indiquer les activités et efforts de coordination futurs envisagés.

224. Certaines délégations ont regretté que les maladies transmissibles autres que le VIH/sida, comme la tuberculose et le paludisme, n'aient pas suffisamment retenu l'attention dans le rapport.

225. En réponse à une question concernant l'organisme principal chargé des activités de relèvement au lendemain d'un conflit, il a été précisé que le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix assumeraient la responsabilité principale de la composante paix et sécurité du module relatif à la gouvernance, à la paix et à la sécurité, et que le Programme des Nations Unies pour le développement conserverait le rôle de chef de file en matière de gouvernance.

226. Le Comité a reconnu l'utilité de l'annexe du rapport. À cet égard, plusieurs précisions ont été demandées au sujet des moyens financiers et ressources en personnel consacrés à l'Afrique pendant la période 2002-2004, en particulier au sujet de la réduction apparente des ressources destinées à ce continent dans le cas de certaines entités ou initiatives. On a expliqué que certains montants devraient baisser en raison de leur nature même : ainsi, les dons octroyés aux pays pauvres très endettés étaient réduits à mesure que le montant des prêts diminuait.

Conclusions et recommandations

227. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2005/6) et noté que l'on s'accordait sur le fait que l'appui institutionnel des organismes des Nations Unies dans la mise en œuvre du NEPAD constituait une forme importante d'assistance aux pays africains, à l'Union africaine, aux organismes sous-

régionaux africains et au secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

228. Le Comité a reconnu qu'il importait que l'Afrique assume le contrôle et la direction du Nouveau Partenariat, lequel devait absolument bénéficier d'une assistance internationale accrue pour pouvoir progresser.

229. Le Comité a approuvé les recommandations énoncées aux paragraphes 78 à 80 du rapport.

230. Le Comité a réaffirmé que le Conseiller spécial pour l'Afrique jouait un rôle fondamental et critique dans la coordination à l'échelon mondial de l'assistance au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et que les organismes des Nations Unies devaient coopérer pleinement avec le Bureau du Conseiller à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies en faveur du NEPAD.

231. Le Comité a invité les diverses composantes du système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour fournir ensemble une assistance ciblée et concertée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. À cet égard, il a rappelé la résolution 59/254 en date du 23 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures de nature à renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique pour le rendre à même de s'acquitter efficacement de son mandat et de coordonner les mesures relatives à la mobilisation des ressources et des moyens, à l'appui institutionnel et aux activités de plaidoyer, et de mener ainsi une action plus étroitement concertée et intégrée permettant de relever les défis auxquels l'Afrique devait faire face.

232. Le Comité a recommandé de faire plus activement appel à la Commission économique pour l'Afrique et aux bureaux de pays de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir les programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et faire ainsi mieux comprendre le Nouveau Partenariat à ses bénéficiaires et assurer leur plus large participation à ces programmes.

233. Le Comité a recommandé que la diffusion du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique soit assurée dans l'ensemble du système des Nations Unies et fasse intervenir la société civile et d'autres partenariats au service du développement afin de faciliter une action axée sur les résultats, qui permette à l'Afrique de réaliser pleinement son potentiel.

234. Le Comité a encouragé les organismes des Nations Unies à assurer une représentation équilibrée des niveaux mondial, régional, sous-régional et national au sein des mécanismes de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, compte tenu des effets bénéfiques de telles pratiques sur l'appui au programme.

235. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'initiative prise par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de constituer un comité en vue d'apporter une assistance accrue au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et invité instamment les autres entités du système des Nations Unies à prendre des mesures analogues.

236. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie les organismes des Nations Unies de rechercher des méthodes novatrices pour financer les priorités et programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

237. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité à sa quarante-sixième session, et tous les ans par la suite, sur les progrès, y compris les problèmes, obstacles et défis, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies afin d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Chapitre V

Rapports du Corps commun d'inspection

Présentation générale de la série de rapports sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies

238. À sa 8^e séance, le 10 juin 2005, le Comité du programme et de la coordination a examiné la présentation générale de la série de rapports sur la question axée sur les résultats dans le système des Nations Unies (voir A/59/617), qui donne une synthèse de trois rapports du Corps commun d'inspection, à savoir : l'application de la recherche axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies (A/59/607, première partie de la série de rapports), la délégation de pouvoirs et la responsabilisation (A/59/631, deuxième partie) et le suivi du comportement professionnel et les contrats (A/59/632, troisième partie), ainsi que les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/59/617/Add.1).

239. En sa qualité de coordonnateur, l'inspecteur Even Fontaine Ortiz a fait un exposé sur la présentation générale et a répondu aux questions soulevées lors de l'examen de celle-ci par le Comité. Un représentant du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) a présenté le rapport contenant les observations du Secrétaire général et du CCS sur le rapport du Corps commun d'inspection.

Débat

240. Les délégations ont rendu hommage aux inspecteurs pour la qualité et la présentation dans les délais requis de la série de rapports, qui portent sur un élément déterminant du processus de réforme des Nations Unies. Elles ont notamment souligné que la série de rapports était concrète, orientée vers l'action et d'une lecture aisée.

241. Des délégations ont souligné que la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats n'était pas conjoncturelle, mais qu'elle s'inscrivait dans un processus tendant à changer la culture de gestion des organismes des Nations Unies, processus dont la durée dépendrait de l'engagement et de l'appui des organes délibérants, des cadres supérieurs et de l'ensemble du personnel de chaque organisme.

242. Certains membres ont partagé les vues exprimées par les inspecteurs, selon lesquels la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, la gestion des ressources humaines et les systèmes de gestion de l'information étaient des éléments complémentaires sur lesquels devait s'appuyer la mise en place effective d'un système de gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies, dont les réformes devaient être menées de façon cohérente, globale et intégrée.

243. Des délégations se sont associées aux vues des inspecteurs, selon lesquels s'il n'existait pas une « feuille de route » unique dans le domaine de la gestion axée sur les résultats et si la nature, le mandat, la structure, la taille et les impératifs de chaque organisme devaient dicter les choix qu'il ferait sur ce plan, ces organismes présentaient de nombreuses similitudes, ce qui ouvrait le champ à l'élaboration d'un cadre commun pour l'application de la gestion axée sur les résultats. Il a été

souligné que cette méthode était cruciale dans l'optique de l'harmonisation des politiques et des pratiques de gestion dans le système des Nations Unies.

244. Les organismes des Nations Unies ont été appelés à mettre en commun les enseignements tirés et à diffuser les pratiques optimales en matière de gestion axée sur les résultats afin de renforcer le régime commun, tout en veillant à éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources. On a aussi insisté sur la nécessité de développer activement une culture de gestion du savoir pour appuyer la gestion axée sur les résultats. Pour cela, il faut que le personnel, toutes classes confondues, soit tenu pleinement au courant de la nature et de la finalité de la gestion axée sur les résultats. Le personnel devrait, à cette fin, bénéficier d'une formation lui permettant d'appliquer cette nouvelle méthode de gestion.

245. Des délégations ont émis une opinion contraire à celle du Conseil des chefs de secrétariat, qui a justifié la lenteur et la mise en œuvre fragmentaire et au coup par coup de la gestion axée sur les résultats par l'absence de ressources supplémentaires. À cet égard, on a prié le Secrétariat de présenter un état des incidences financières de l'adoption du cadre de référence proposé par le Corps commun d'inspection. En revanche, le Comité était d'avis que l'introduction de la gestion axée sur les résultats devrait aider les organismes des Nations Unies à rationaliser l'administration et la gestion, ce qui libérerait suffisamment de ressources pour les activités de formation et autres nécessaires à la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats.

246. Des délégations ont noté que les actions entreprises dans le système en matière de gestion axée sur les résultats avaient donné des résultats contrastés selon les organismes et que le passage à une culture axée sur les résultats était laborieux. On a également souligné que, pour aboutir à une méthode véritablement axée sur les résultats, il fallait revoir les politiques et les pratiques actuelles touchant à la gestion des ressources humaines, sachant que les dépenses consacrées aux ressources humaines représentaient environ 80 % du budget total.

247. On s'est aussi félicité des assurances données par l'inspecteur Fontaine Ortiz, qui a souligné que le Corps commun d'inspection examinait sérieusement les modalités d'application des directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/267 du 23 décembre 2004 pour rendre plus efficace le travail du Corps commun d'inspection.

Conclusions et recommandations

248. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale :

a) Adopte le cadre de référence proposé par le Corps commun d'inspection comme un outil dont le Secrétaire général, les organes de contrôle et le Comité lui-même pourront se servir pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre effective de la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies;

b) Prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de contribuer plus activement à harmoniser, dans le cadre de référence, l'application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies, en tenant compte du caractère et de la mission spécifiques de chaque organisation, et d'en rendre compte régulièrement;

c) Prie également le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'encourager les organisations intéressées à prendre les dispositions nécessaires pour adopter le cadre de référence en tant qu'outil, sans préjudice des mesures législatives que pourrait prendre chacune de ces organisations;

d) Prie le Secrétaire général d'appliquer, notamment dans le cadre des initiatives qu'il prend actuellement en matière de réforme de la gestion, les recommandations approuvées, le cas échéant, par l'Assemblée générale et visant à mettre en place les mesures de référence proposées par le Corps commun d'inspection, particulièrement celles relatives à la responsabilisation et à la gestion des résultats, et d'en faire rapport;

e) Prie également le Secrétaire général de veiller à ce qu'au fur et à mesure de l'application de la gestion axée sur les résultats le personnel chargé de mettre en œuvre cette stratégie générale de gestion soit formé.

Chapitre VI

Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

249. À ses 2^e, 4^e, 6^e et 7^e séances, les 6, 7 et 9 juin 2005, le Comité a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat ».

250. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi d'une compilation d'extraits pertinents de rapports concernant les trente-huitième à quarante-quatrième sessions, ainsi que de diverses propositions formulées par les délégations à sa quarante-quatrième session. Il a tenu neuf séries de consultations officielles et un certain nombre de consultations informelles en vue d'examiner les propositions issues des consultations officielles.

Examen de la question

251. Les délégations ont rappelé qu'au paragraphe 18 de sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003, intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale avait invité le Comité à présenter, à sa quarante-quatrième session, des recommandations sur le renforcement de son efficacité. Il a également été rappelé qu'au paragraphe 25 de sa résolution 59/275 du 23 décembre 2004, intitulée « Planification des programmes », l'Assemblée générale s'était félicitée que le Comité ait décidé d'examiner le point de l'ordre du jour intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat », à titre prioritaire, au début de sa quarante-cinquième session.

252. Il a été fait observer qu'au cours des dernières années, on avait assisté à un échange de vues intéressant sur les méthodes de travail, mais qu'aucune négociation de fond n'avait abouti concernant les recommandations. La présente session offrait l'occasion de procéder à un examen de ces questions axé sur les résultats. Il a également été relevé que, compte tenu de l'action d'ensemble menée pour réformer et rationaliser le fonctionnement des organismes des Nations Unies, la rationalisation des méthodes de travail du Comité ne devait pas être négligée. Il fallait optimiser la manière dont le Comité assumait ses fonctions de coordination. En dépit des efforts déployés par les délégations à la quarante-quatrième session, le Comité n'était pas à même de remplir son mandat du fait que certaines délégations n'étaient pas désireuses de se pencher sur la question. La principale partie de la session de la Cinquième Commission, lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, avait offert une nouvelle occasion d'aborder cette question, sans résultat tangible.

253. Au cours des débats, les délégations ont fait valoir que les mesures adoptées pour rationaliser les méthodes de travail du Comité devaient être pragmatiques, réalistes et tenir compte des différents cycles des travaux, selon qu'il s'agissait ou non d'années budgétaires.

254. Les représentants ont fait valoir l'importance de la présentation de la documentation en temps voulu et de l'application rigoureuse des dispositions

pertinentes concernant la publication de la documentation, conformément à la règle des six semaines, de façon à faciliter les préparatifs et les décisions du Comité. Il a été souligné que, pour permettre aux délégations de bien faire leur travail, l'examen des rapports qui n'avaient pas été publiés préalablement à la session d'organisation devrait être reporté à une date ultérieure.

255. L'importance du rôle joué par le Bureau a été soulignée et il a été proposé que les membres du Bureau sortant se réunissent avec ceux du nouveau Bureau, peu de temps après le début du mandat de celui-ci, afin de promouvoir l'échange de données d'expérience et de faciliter les préparatifs de la session à venir. On a également souligné que le Bureau devait fixer des délais précis pour la présentation des projets de propositions et assurer qu'ils soient respectés : les textes des projets devaient être distribués aux délégations 24 heures au minimum avant l'examen d'une question en séance.

256. On a fait valoir qu'il était nécessaire d'engager un dialogue véritable avec les gestionnaires de programme, dans le cadre des mandats existants, notamment lors de l'examen des rapports portant sur l'exécution des programmes. Ce dialogue était particulièrement nécessaire pour l'examen du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique. Les représentants ont aussi exprimé leurs vues quant aux délais impartis au Secrétariat pour ses communications. Il a également été souligné que les gestionnaires de programme qui n'étaient pas en poste au Siège devraient faire leurs présentations par vidéoconférence.

257. On a fait valoir qu'il serait utile que le Comité consacre la première journée de sa session à des réunions d'information à l'intention des membres et des délégations d'observateurs, afin d'aborder les questions techniques devant être examinées au cours de la session.

258. On a proposé que, lors des années budgétaires, le Comité évalue les textes explicatifs des fascicules du projet de budget-programme, conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, ainsi que les rapports d'évaluation et les rapports du Corps commun d'inspection.

259. Les années où il n'était pas présenté de budget, le Comité examinerait, entre autres questions, le cadre stratégique et les rapports d'exécution des programmes.

260. On a en outre fait valoir que les discussions officielles portant sur le cadre stratégique devaient être programmées par rubriques correspondant à des titres du budget.

261. Il a également été proposé que la session comporte deux volets. Dans un premier temps (volet relatif à la coordination et à l'évaluation), le Comité formulerait des recommandations concrètes concernant la manière d'améliorer la coordination et l'exécution des programmes à l'échelle du système et les présenterait au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Ce volet porterait sur les points de l'ordre du jour consacrés à l'évaluation, le rapport du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et d'autres rapports relatifs à la coordination, ainsi que sur les rapports du Corps commun d'inspection. Dans un deuxième temps (volet relatif à la planification des programmes), les années où il n'était pas présenté de budget, le Comité examinerait le cadre stratégique proposé et présenterait des recommandations à l'Assemblée générale. Lors des années budgétaires, il examinerait les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés, ainsi que tout écart apparaissant

entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme, conformément à la résolution 59/269 de l'Assemblée générale.

262. En vue d'affirmer le rôle du Comité dans l'évaluation, de laisser plus de temps aux organes intergouvernementaux pour étudier les rapports d'évaluation et de consacrer davantage de temps au cadre stratégique, il a également été proposé que les rapports d'évaluation soient examinés pendant les années budgétaires, lorsque le Comité ne serait pas occupé à examiner le cadre stratégique.

263. Il a en outre été souligné qu'il était trop tôt pour décider en toute connaissance de cause s'il convenait d'écourter la session du Comité, lors des années budgétaires, sans pour autant l'empêcher d'exercer ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, comme il était réaffirmé dans les résolutions 58/269 et 57/300 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002. On pourrait envisager de tenir une reprise de la session lors des années non budgétaires, lorsque le cadre stratégique serait présenté au Comité. À cet égard, il a été proposé que les travaux de la première session soient axés sur le cadre stratégique, tandis qu'à la reprise de la session, on examinerait le rapport d'exécution du programme et le contrôle de l'évaluation. Il a également été souligné que, pour mieux tenir compte du mandat du Comité, la durée de la session devrait être de deux semaines lors des années budgétaires et de quatre semaines lors des années non budgétaires.

264. On a fait observer qu'il y avait lieu d'apporter des améliorations quant au mode de présentation du rapport du Comité. La présente partie intitulée « Conclusions et recommandations » devrait avoir pour objet de donner une orientation générale au Secrétariat. La partie consacrée aux débats portant sur les divers programmes devrait être maintenue de manière à donner un bref rappel historique. En outre, les rapports du Comité devraient être établis de façon à en faciliter la lecture, se cantonner aux conclusions et aux recommandations, et ne pas contenir le récit exhaustif des débats. Le Comité devrait axer ses discussions sur les modifications convenues apportées aux objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs, ainsi que sur les recommandations de fond soumises à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

265. S'agissant de la question des observateurs, on a fait valoir que leur participation devait être accueillie favorablement dans la mesure où elle enrichissait les débats du Comité. Lors des séances officielles, les observateurs seraient invités à présenter leur déclaration ou à poser leurs questions par écrit. Les délégations d'observateurs seraient invitées à assister aux séances officielles, mais ne pas être encouragées à y intervenir.

266. Il a également été souligné que le secrétariat du Comité devait veiller à ce que les recommandations du Comité soient transmises aux divers services du Secrétariat, à l'issue de l'adoption du rapport du Comité par l'Assemblée générale.

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Comité

Note du Secrétariat

267. Conformément au paragraphe 2 e) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité présentera au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session, ainsi que la documentation nécessaire.

268. Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

269. Le projet d'ordre du jour provisoire présenté ci-après de la quarante-sixième session du Comité a été établi sur la base des textes portant autorisation des travaux existants et compte tenu des recommandations adoptées par le Comité.

Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Comité

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Planification du programme;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009 : volet A, plan-cadre, et volet B, plan-programme biennal (par. 5 de la résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

- b) Exécution des programmes;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2004-2005

- c) Évaluation.

Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

*Évaluation thématique***Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique sur « les réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs exposés dans la Déclaration du Millénaire » (E/AC.51/2005/L.4/Add.9)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'utilité de l'évaluation pilote (par. 22 de la résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

*Évaluation approfondie***Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une évaluation approfondie du programme Affaires politiques (par. 22 de la résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

*Examen triennal***Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal effectué par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-troisième session sur l'application de l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes (par. 4 de la résolution 58/268 de l'Assemblée générale)

4. Questions de coordination :

- a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2005/2006

- b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès, y compris les problèmes, obstacles et défis, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies afin d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (par. 25 du document E/AC.51/2005/L.4/Add. 11)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
7. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-sixième session.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 16 (A/59/16), par. 19.*

² *Ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 16 (A/51/16).*

³ *Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/57/6 et Corr.1).*

⁴ *Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1), par. 33.*

⁵ *Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 (A/59/6/Rev.1).*

⁶ A/58/600.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 (A/59/6/Rev.1/Corr.1).*

Annexe I

Ordre du jour de la quarante-cinquième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
4. Questions relatives au programme :
 - a) Planification des programmes;
 - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007*;
 - c) Évaluation.
5. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
6. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
7. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
8. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Comité.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

* Conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale.

Annexe II

Liste des documents dont a été saisi le Comité à sa quarante-cinquième session

A/59/87	Rapport du Secrétaire général sur le choix des priorités
A/59/806	Note du Secrétaire général transmettant le Programme 27 « Sûreté et sécurité » du projet de plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007
A/60/70	Rapport du Secrétaire général sur le bilan des mesures d'amélioration de la gestion
A/60/73 ^a	Rapport du Bureau des services de contrôle interne contenant des propositions visant au renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation
E/2005/63	Rapport d'ensemble annuel pour 2004/05 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
E/AC.51/2005/1	Ordre du jour provisoire
E/AC.51/2005/2	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des liens entre les activités du Siège et des bureaux extérieurs : examen des pratiques optimales en matière d'élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire
E/AC.51/2005/3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur son évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
E/AC.51/2005/4	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-deuxième session sur l'évaluation approfondie des sous-programmes relatifs aux affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et à la coordination des politiques et à l'appui aux activités du Conseil économique et social
E/AC.51/2005/5	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du BSCI sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-deuxième session concernant l'évaluation approfondie des affaires juridiques

^a Pour information générale.

E/AC.51/2005/6 et Rev.1	Rapport du Secrétaire général intitulé « Engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
E/AC.51/2005/L.1	Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la quarante-cinquième session du Comité du programme et de la coordination
E/AC.51/2005/L.2	Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection
E/AC.51/2005/L.3	Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Comité du programme et de la coordination, ainsi que la documentation pertinente
E/AC.51/2005/L.4 et Add.1 à 13	Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-cinquième session
E/AC.51/2005/CRP.1	Document de séance sur des propositions d'évaluations thématiques à confier au Bureau des services de contrôle interne
E/AC.51/2005/INF.1	Liste des délégations

